LETTRES
ÉCRITES
A M. CERUTTI,
PAR M. CLAVIERE,

Sur les prochains arrangemens de finance.

PREMIÈRE PUBLICATION.



A PARIS,

DE L'IMPRIMERIE DU PATRIOTE FRANÇOIS, place du Théâtre Italien.

---

6 AOUST 1790.

AVANT-PROPOS.

Je reviens à la charge sur les assignats-monnoie, et par la raison la plus pressante.

Si l'assemblée nationale ne se détermine pas incessamment à faire usage, dans la plus grande étendue possible, de ces assignats ; si leur fabrication ne se fait pas avec la même diligence qu'on mettroit à faire des préparatifs de défense contre un ennemi prêt à envahir le royaume, on ne voit plus comment éviter la banqueroute ; et cependant la France ne peut pas la supporter sans se dévouer à une suite de calamités incalculables. Pour en contenir les effets, au milieu des travaux de la liberté et des agitations qui en sont inséparables, il faudroit une dictature, dont la seule idée fait frémir. La France ne peut être conduite à cette catastrophe

que par de grandes fautes dans l'usage de ses ressources.

Elle est principalement débitrice à elle-même. Cette circonstance, qui distingue essentiellement les dettes des Etats de celles des particuliers, exige, sous peine de faire d'inutiles efforts, qne jamais on ne perde de vue les avantages de la circulation. Les oublier, c'est vouloir tirer d'un bassin plus d'eau qu'il n'en reçoit.

Le trésor public ne peut fournir à ses dépenses qu'avec des impôts; et les impôts doivent être considérés comme une portion, non des capitaux de la nation, mais de leur produit. Les besoins sont-ils extraordinaires ? il faut que les produits le deviennent, ou bien ils s'atténuent, parce qu'une partie des capitaux est alors détournée de leurs fonctions productives, pour suppléer au défaut des produits.

Lorsque la proportion, dont la prospérité publique dépend, est dérangée par de longs désordres, et par les faux mouve-

mens qu'ils occasionnent, on ne peut pas la rétablir uniquement en diminuant les dépenses; cette diminution, quoique très-nécessaire, interrompant des versemens qui étoient utiles à la production, il faut verser de nouveaux capitaux, pour la ranimer.

Quand le roi de Prusse défunt voulût réparer les maux qu'avoient fait à son pays, la fameuse guerre de sept ans, il employa tout ce qui lui restoit de trésors pour le repeupler de bestiaux, pour lui fournir des semences, et jusqu'à des instrumens aratoires par-tout où ils étoient détruits. S'il se fût confié à ce qu'il étoit sans dettes, et que les dépenses du gouvernement pouvoient être réduites, son pays seroit, malgré ses victoires, resté très-long-temps dans l'état de dépression où la guerre l'avoit jetté. Si, avec des dettes, il eût été sans argent et sans crédit; il auroit été, sans doute, très-embarrassé; et si la réforme de quelque grand vice,

dans la chose publique, lui eût fourni, tont à la fois, le moyen de diminuer une partie de ses dettes, et de mettre un nouveau numéraire dans la circulation, on peut juger, par l'opération des bestiaux, que se tenant pour trop heureux d'avoir une pareille ressource, il se fût hâté d'en profiter.

Les campagnes de la France ne sont pas encore dévastées; la nature du mal n'est pas la même; mais il exige les mêmes remèdes, c'est-à-dire, un versement prompt et considérable de capitaux.

Ce versement si important, on en a le moyen, et l'on diffère de s'en servir, et l'on laisse écouler un temps précieux, en s'amusant à des plans insignifians, en écoutant des craintes hors de saison, des objections vagues, des préjugés, des assertions démenties par l'évidence, ou des promesses que l'état des choses ne comporte point. Telle est même de la part des personnes qui devroient le mieux être en

garde contre les illusions, qu'elles semblent les rechercher. On a prétendu rassurer l'assemblée nationale par je ne sais quels pronostics, venus de l'étranger, sur la future splendeur des finances. Autant vaudroit s'enquerir de ce qu'en pensent les sibylles. On demande aux mêmes personnes, si le commerce a besoin d'assignats-monnoie; elles répondent hardiment que non. D'où vient donc que les meilleures lettres de change peuvent à peine s'escompter à six pour cent ? D'où vient que par tout le royaume, on n'entend que des plaintes sur la rareté de l'argent, sur la strangurie qui règne dans les affaires ? Quelle est donc cette science qui, ne pouvant nier les faits, s'obstine à en nier les conséquences nécessaires; celles qu'on ne peut rejetter sans rejetter les faits ? N'a-t-on pas assez fait d'erreurs pour revenir à l'évidence, et adopter enfin les moyens qui n'ont contre eux que leur grande simplicité, que de rendre inutiles beaucoup d'opérations, qui, elles-

mêmes , sont autant de fléaux persécuteurs de l'industrie ?

Avant qu'on eût décrété des assignats-monnoie , l'argent étoit autant resserré qu'il l'est aujourd'hui ; et le mal étoit encore augmenté par un change ruineux avec l'étranger.

L'assemblée nationale décrète 400 millions d'assignats-monnoie ; l'argent paroît plus abondant , et aussi-tôt les changes avec l'étranger deviennent moins ruineux pour la France.

La province profite de ces assignats ; elle retire des banquiers de Paris près de cent millions qui lui étoient dus , et qui étoient comme séquestrés dans Paris , par le resserrement du numéraire , que rien ne remplaçoit.

Cette circonstance une fois connue , et l'accueil fait par la province aux assignats , devoit , à l'instant même , ouvrir les yeux de l'assemblée nationale sur la convenance des assignats ; elle devoit se déterminer , sans

sans délai, à en décréter une somme beaucoup plus considérable, pour acquitter la dette arriérée, ou devenue exigible.

Au lieu de se pénétrer de l'utilité de cette résolution, plusieurs membres du comité des finances ont laissé voir une opinion contraire et l'ont motivée sur le danger d'une nouvelle émission d'assignats, avant qu'on eût mis en vente les biens nationaux, et qu'on en eût fait quelque adjudication; comme si cette vente étoit incertaine; comme si l'assemblée nationale pouvoit manifester quelque crainte sur l'exécution de ses décrets; comme s'il étoit possible de compter sur aucune perception d'impôts, si l'on ne comptoit pas sur la vente des biens nationaux; comme si la vente de ces biens n'étoit pas toujours facile, au moyen de très-longs crédits; comme si l'on ne multiplioit pas ceux qui la réclameroient avec efficacité, en multipliant les assignats; comme si les assignats répandus en grande abondance,

et ne pouvant pas, dès-lors, être enterrés comme les écus, ne tendoient pas à faire baisser l'intérêt de l'argent; comme si cette baisse ne provoquoit pas nécessairement les acheteurs des biens; comme si, enfin, les pas fermes de l'assemblée nationale servoient moins à la confiance, que la timidité et les incertitudes.

Qu'est-il arrivé? Les libelles des ennemis de l'assemblée nationale contre les assignats, paroissant lui en imposer, ont inspiré des doutes; les créanciers de l'Etat ont vu leurs espérances livrées à de nouveaux projets; les retards de la fabrication des assignats ont donné de l'ombrage; des complots absurdes, des ligues impuissantes contre une nation qui ne peut redouter que sa désunion, ont renouvelé les alarmes de la craintive opulence. Elle a de nouveau enterré encore plus d'écus, tout en gémissant de leur rareté.

Les assignats-monnoie ne pouvant servir à aucun paiement au-dessous de cent

livres, n'ont procuré au peuple aucun soulagement, ni dans la province, ni dans la capitale; il les a regardés comme une mesure qui lui étoit étrangère; souvent comme un prétexte de lui retenir son salaire: on les lui a montrés comme la cause de la rareté de l'argent.

A-t-on raison de prétendre maintenant que les assignats sont la cause de la rareté de l'espèce? Est-on de bonne foi, quand on paroît craindre une insurrection du peuple, si l'on se résout à une grande émission d'assignats? C'est la rareté de l'argent qui l'affecte, et ce n'est pas aux assignats qu'il s'en prendra, mais à ceux qui sacrifient tout à leurs terreurs paniques, à leur cupidité, ou à des intentions criminelles. Le peuple a le bon sens de voir, que si les assignats étoient de plus petites sommes, ils paroîtroient mieux appropriés à ses besoins; que le trésor public, en sollicitant l'assemblée nationale pour faire payer les impôts et la contribution pa-

triotique, rend tout cela difficile, en ne sollicitant pas en même temps une liquidation de la dette arriérée ou exigible, qui donne aux contribuables les moyens de s'acquitter.

Encore une fois, on ne peut suffire aux besoins du trésor qu'avec les impôts; mais il faut que l'impôt soit, ou facile à supporter par sa nature, ou par son extrême réduction; ou facile à payer par les effets d'une grande prospérité. La première condition est aujourd'hui trop difficile pour se passer de la seconde; et sans une heureuse alliance de l'une avec l'autre, tout ce qu'on dit du rétablissement de la force publique pour assurer la perception de l'impôt, ne sera qu'une vaine déclamation.

A Lyon, par exemple, le renchérissement de l'intérêt, porte, depuis nombre d'années, des coups funestes à la fabrique. Les commerçans, toujours plus réduits dans leurs bénéfices, se sont retournés sur

les fabricans, et ceux-ci sur les ouvriers. On a toujours bon marché de la misère; mais il vient un moment, où ne pouvant plus substanter l'ouvrier, les mécontentemens éclatent. Si, dans ces circonstances, l'impôt des villes se trouve assis sur les comestibles de première nécessité, comment veut-on qu'il ne devienne pas un objet d'horreur? Les ouvriers affamés ont bientôt calculé ce que l'impôt enlève à la ration, que sans lui, ils obtiendroient avec leur chétif salaire; et quand ils voient que l'impôt diminue leur nourriture, déjà trop réduite, faut-il s'étonner de leurs murmures et de leurs mouvemens (1)? Que peut-on espérer de la force publique, dans de telles circonstances, sinon de la rendre plus odieuse que l'impôt? Ceux qui, les yeux toujours fixés sur la force, crient que,

(1) A la réserve des boissons composées, mais que trop rigoureusement sans doute, l'on peut mettre hors de la classe des subsistances de première nécessité, les Anglois n'en ont imposé aucune dans leurs plus grands besoins.

si l'on laisse quelque temps le peuple sans payer, il ne paiera plus, rendent-ils justice à sa moralité (1) ? N'est-il pas évident, que si l'on pouvoit tout-à-coup ranimer à Lyon les travaux, (et comment le faire , sans argent réel ou fictif?) on rendroit l'espérance aux malheureux, et que les insurrections seroient bientôt terminées?

Dans toutes les manufactures considérables du royaume, les ouvriers sont plus ou moins dans la souffrance; est-ce une preuve que le commerce a reçu suffisamment d'assignats? Et c'est dans cet état de pénurie, qu'on fait de l'esprit, qu'on compare les assignats - monnoie à un poison qui tue, si l'on outre-passe la dose à laquelle il guérit. Que ces habiles médecins nous montrent donc d'après quelles règles, d'après quelles connoissances ils savent si bien doser les assignats?... Quant à moi, je suis au nom-

(2) On fourniroit des milliers de preuves contre cette assertion erronée; on n'en fourniroit pas une du contraire.

bre des ignorans, qui pensent que l'épuisement causé par défaut de nourriture, ne se guérit qu'avec de la nourriture; et je crois que, pour s'inquiéter de la trop grande abondance, il faut attendre le retour de l'embonpoint.

Il ne faut pas se le dissimuler, les assignats-monnoie seront poursuivis par des défaveurs artificielles. Ils ont des ennemis parmi les détracteurs de la constitution.

Tournés maintenant contre les finances, ils s'attachent à prédire par-tout la banqueroute. Quel parti que l'on prenne, ils ne se ralentiront point. On peut déconcerter un projet de conspiration, punir des conspirateurs; on ne peut rien sur ceux qui, bien ou mal, raisonnent de finances. Faites usage des assignats, ils les décrieront; n'en faites pas usage, il leur sera plus facile encore d'effrayer sur la banqueroute; l'argent se resserrant toujours plus, les effets publics baissant toujours davantage, ils montreront que, dans cette détresse

générale, toute ressource est paralysée, et que les impôts vont être frappés de mort.

Quel parti l'assemblée nationale doit-elle donc prendre ? Celui qui présente les espérances les mieux fondées. Les assignats reposent sur une réalité, sur des biens disponibles, et qui vont être mis en vente ; ainsi toute erreur, toute manœuvre qui tendroit à les décréditer, ne peut être que limitée, et pour la défaveur, et pour sa durée : ils feront gagner du temps, en ranimant le mouvement de la circulation ; et c'est-là le principal besoin des circonstances.

Ne faut-il pas que d'autres papiers méritent également la confiance ; car on ne les propose pas pour tromper ? Dès-lors ces assignats, avec le même crédit, ont un grand avantage de plus, puisqu'on ne fera rien avec les autres papiers, qu'on ne puisse, sans comparaison, mieux faire avec les assignats. Tout étant soumis à la persécution,

il

il faut dônc choisir l'expédient qui lui résistera le mieux.

Après ces observations, les lettres qu'on va lire devroient être inutiles; mais je dois continuer à prouver ce que j'affirme. On ne sauroit trop répandre de lumières sur cette controverse, afin que les honnêtes gens ne se laissent pas tromper ou effrayer par de faux raisonnemens.

C'est le but de ces lettres ; et comme le mal est pressant, et le remède unique, je publie celles qui se trouvent écrites dans ce moment, quoique je n'aie pas atteint le terme où j'ai dessein de m'arrêter. Les lettres suivantes seront imprimées à mesure qu'elles seront faites.

La publication partielle de ces lettres a été déterminée par une autre raison. Celle qui traite de la nécessité des petits assignats, est importante. On en a un besoin absolu, et par des raisons que je crois

sans réplique. On a observé à la foire de Beaucaire, que les assignats auroient moins perdu, si de plus petits en eussent facilité l'usage.

Paris, le 6 août 1790.

SUJETS DES LETTRES SUIVANTES.

ERRATA.

Page 11, ligne 23, moins, *lisez* plus.
37, 11, subverstion, *lisez* subversion.

LETTRES

LETTRES

ÉCRITES A M. CERUTTI

PAR M. CLAVIÈRE,

Sur les prochains arrangemens de finance.

LETTRE PREMIÈRE.

Vous m'avez demandé, monsieur, quand paroîtroit la réponse de M. l'évêque d'Autun à mes observations sur son projet de finance. J'apprends qu'il ne me répond point; que cependant il persiste dans sa répugnance pour les assignats-monnoie, et dans son opinion sur l'échange direct des divers titres de la dette publique, contre les biens nationaux.

La forme de mon ouvrage lui a déplu; il s'est plaint d'une fausse application de son projet à une spéculation particulière qui le

rendroit suspect ; et l'on ajoute que le seul de mes raisonnemens qui ait quelque poids, porte sur une erreur volontaire.

J'ai prétendu, dit-on, que les contrats de rentes réduites, devoient être remboursés sur le pied du capital de leur création, tandis que l'arrêt rendu sous le règne de M. de Calonne, pour établir une caisse d'amortissement, statue que ces remboursemens auroient lieu sur le pied de cent livres pour cinq livres de la rente actuelle, quel que soit le capital primitif.

Ces reproches et tous leurs accessoires, sont sans importance pour le public.

J'ai pu, mais certainement je n'ai pas voulu déplaire à M. d'Autun. Je ne suis point auteur par état ; je n'écris jamais que pressé par les circonstances ; et jai passé plus de temps à combattre les prétentions du beau monde, qu'à en étudier le langage. D'ailleurs, comment réfuter sans déplaire, lorsqu'on est fortement convaincu, et du vain parlage qui retarde le bienfait des assignats-monnoie, et de l'accroissement journalier du mal très-sérieux dont on eût arrêté les progrès, par une prompte et considérable émission de ces assignats ? En voilà plus qu'il n'en faut,

monsieur, pour excuser quelqu'âpreté de style, quelques phrases sèches, qui, vu l'importance du sujet et l'état périclitant de la chose publique, ne devroient pas même être apperçues.

Quant à la spéculation dont j'ai parlé, M. d'Autun n'a pas pu croire que je la lui attribuois; mais j'ai pu croire que des spéculateurs sauroient la trouver dans son projet, s'il étoit décrété.

Il a lui-même craint que l'article 14 du projet de décret proposé par M. de la Rochefoucault, ne donnât lieu à *des spéculations et des combinaisons dangereuses.* J'ai cherché si l'extension qu'il proposoit de donner à cet article, n'ouvroit pas également l'accès à *de pareilles spéculations*; et comme l'échange de créances sur l'État, qui rapportent 5 pour cent d'intérêt, contre des immeubles qui rendent à peine trois, n'est pas en lui-même *une faveur*; comme ce n'en seroit une que dans le cas où le créancier de l'État craindroit la banqueroute, et qu'il pourroit s'en préserver par les biens nationaux; comme ce moyen seroit illusoire sans la certitude de la possession; comme cette

certitude exclut le danger de la banqueroute; comme l'exclusion de ce danger, laisse au créancier de l'État la liberté de préférer ce qui lui rendra le plus, j'ai dû chercher le cas où l'échange auroit lieu; et je défie qu'on le trouve ailleurs que dans la spéculation que j'ai indiquée; spéculation sans laquelle on ne peut pas expliquer pourquoi M. d'Autun a parlé des *créances* dont *la valeur* a été *réduite arbitrairement* par *la mauvaise foi et l'impéritie des ministres* (1). Ai-je supposé une spéculation en l'air? Soit; ma réfutation n'en est que plus forte. ON N'ÉCHANGERA PAS CINQ CONTRE TROIS; et LE PROJET NE TERMINE RIEN. Voilà, monsieur, quelle a été ma thèse. L'ai-je prouvée? Qu'importe la spéculation dont j'ai parlé, sans l'attribuer à M. d'Autun?

Quant à l'arrêt de M. de Calonne, qui détruit la promesse faite aux porteurs des con-

---

(1) Quelques personnes en province, qui ont des contrats embarrassans, pourront faire des échanges en apparence onéreux; mais on ne projette pas une grande opération de finance pour d'aussi minces exceptions, sur-tout quand on veut procurer à l'État une grande libération de ses charges.

trats réduits, de leur payer le capital primitif, si jamais on venoit à les rembourser, j'ignore encore si cette sanction existe ; je n'ai pas l'arrêt sous les yeux, ni le temps de le chercher. Mais, pour abréger, je conviens de l'erreur, et vous conviendrez qu'elle est pardonnable. Cet arrêt n'a existé que pour donner lieu à de coupables dilapidations. Par des raisons qu'en économie politique on ne devinera jamais, les rentes les moins onéreuses à l'État devoient être les premières remboursées ; et cette bizarre disposition de la caisse d'amortissement, a servi à des faveurs. On sait que les contrats à quatre pour cent étoient inépuisables ; que le trésor en donnoit tous les jours au cours de la place ; et que certaines personnes trouvoient le moyen d'en être remboursées en plein à la caisse d'amortissement. Il est permis de perdre de vue un tel arrêt ; il est même permis de croire que sa force rétroactive ne seroit pas d'un grand poids auprès de l'assemblée nationale ; et, d'ailleurs, j'en reviens toujours à dire qu'on n'échangera pas, sur le pied de cinq pour cent, des contrats réduits, contre des immeubles qui ne rendront que

trois ; et qu'en proposant cet échange, on n'a pas trouvé le moyen de vendre promptement les biens nationaux.

Enfin, ceux qui prétendent que ma réfutation de l'opinion de M. d'Autun est appuyée sur l'ignorance de l'arrêt de M. de Calonne, prouvent eux-mêmes qu'ils n'ont pas lu mon ouvrage, puisqu'en convenant, si l'on veut, que l'État est maintenant dispensé de rembourser les capitaux des rentes réduites sur le pied de leur création, je n'en aurai pas moins démontré que le projet de M. d'Autun ne sert nullement les convenances générales ; et que ne pouvant forcer les créanciers de l'État, il n'opère point l'allègement de la dette.

Nous avons besoin, monsieur, et un besoin très-urgent, d'arrangemens qui enfin soient *exécutables et exécutés*, d'arrangemens qui marchent à leur but, indépendamment de toutes les spéculations de l'intérêt personnel. Ce n'est pas même de perfection qu'il faut disputer aujourd'hui, mais de mesures qui, avec le moins d'inconvéniens possibles, arrivent le plus promptement au but qu'on se propose. On y arriveroit ; sans

doute, avec le projet d'échange qu'a proposé M. d'Autun, si l'on contraignoit les créanciers à l'échange, quelles que fussent leurs convenances personnelles. Ce projet n'ordonnant aucune contrainte, je ne garantirois pas que, s'il étoit décrété tel qu'il est, on ne fût ensuite obligé d'y ajouter ce qui lui manque, c'est-à-dire, la contrainte. Or, sous ce nouveau point de vue, daignez en considérer le résultat; comparez-le à celui des assignats-monnoie, qui causent à M. d'Autun tant de répugnance. Voyez l'embarras où seroient les créanciers des créanciers de l'État, ceux qui, de commerçans, de manufacturiers, d'artistes ou de rentiers inhabiles à la vie rurale, seroient cependant forcés à devenir agriculteurs, à s'exposer à des malveillances incalculables, lorque, par des assignats répandus dans les mains du grand nombre, on n'auroit pas préparé une tranquille possession, en intéressant la fortune de tout individu à la vente des biens nationaux.

L'intermédiaire des assignats expose-t-il à de pareils embarras ?

Vous l'avez senti, monsieur, mieux que personne. Le grand nombre est intéressé à

l'acquittement de la dette, à cause de l'utilité et de la nécessité des reversemens, lesquels se répandent et vivifient de proche en proche, comme s'ils s'arrêtent, ils paralysent de proche en proche. Il faut s'aveugler volontairement, ou convenir que chaque jour ces reversemens deviennent plus urgens, et qu'en les différant encore, par des lenteurs et des scrupules incompréhensibles, on s'avance vers une décadence toujours plus rapide, qui ne promet que murmures et désespoir... Cependant ceux qui ne sont pas habitués aux généralisations, peuvent méconnoître la nécessité de payer la dette; il peuvent être égarés par les perfides raisonnemens des ennemis de la constitution. S'il faut un préservatif contre cette funeste déception, en est-il un plus sûr que de mettre la dette entre toutes les mains? Et comment exécutera-t-on cette prudente opération, autrement que par les assignats-monnoie?

Quand tout-à-coup on résout la vente d'une grande somme d'immeubles, il faut pourtant jetter les yeux sur les moyens qui existent de les payer. Où les prendra-t-on, ces moyens? Sera-ce dans le com-

merce?

merce ? Il languit sous la pénurie de l'argent... Sera-ce dans les manufactures ? le même embarras les accable.... Sera-ce chez les cultivateurs ? Voit-on l'argent rouler à grands flots dans les cabanes des fermiers ?... Sera-ce chez les capitalistes ? Quand ils pourroient prêter la somme nécessaire, la prêteront-ils à un intérêt que des immeubles puissent supporter ?

Aucune de ces classes de citoyens n'offrant des ressources égales au besoin, la dette publique est le seul fonds sur lequel on puisse compter pour acheter les biens nationaux et en soutenir la valeur, sans écraser la généralité des propriétaires. M. d'Autun pense de même, puisque c'est la base de son opinion ; mais en procédant par un échange direct, son intention reste sans effet ; il ne met rien dans la circulation, pour faire avancer la classe de citoyens à qui ces biens conviennent mieux qu'à tout autre ; il ne choisit, pour opérer un prompt mouvement, que des créanciers rendus immobiles par leurs incertitudes, leurs craintes, et leurs disconvenances.

Mais, dit-on, l'expérience est contre les assignats. Ils perdent quatre, cinq, six

pour cent, on ne sait pas où cette perte s'arrêtera. Ce fait est très-faussement présenté.

L'on ne trouve que difficilement des assignats-monnoie contre de bonnes lettres-de-change; l'escompte coûte six, six et demi, et sept pour cent; c'est en un mot les porteurs d'assignats qui donnent la loi. Si les assignats étoient en discrédit, il n'en seroit pas de même. Quand on étoit inquiet sur les billets de la caisse d'escompte, les bonnes lettres-de-change étoient recherchées, l'escompte étoit à quatre pour cent, même au-dessous. L'usure ne regardoit que ceux qui empruntent sur les effets publics : aujourd'hui, les usuriers, avec les assignats dans les mains, rançonnent tout, et plus que jamais.

Ayez beaucoup de ces assignats, sur le crédit desquels on vous alarme, et vous trouverez facilement les plus belles terres, les plus beaux bijoux, les plus belles étoffes, les meilleures denrées, les appartemens les plus commodes, à très-bon marché : et voilà comment s'accomplissent les prédictions des illuminés. MM. Bergasse et consorts vous diront-ils que, sans les assignats, toutes ces

choses seroient à plus bas prix encore ? Certes, en ce cas, il faut se mettre à genoux devant ce généreux papier, et s'étonner de ce qu'on ne nous en donne pas davantage ; car, s'il est un point où les trop hauts prix nuisent à la chose publique, il en est un où les prix trop bas lui nuisent encore plus. Il est évident qu'aujourd'hui l'avilissement du prix de beaucoup de choses fait la ruine du grand nombre ? Jusques à quand ne voudra-t-on favoriser, dans cette capitale, que les riches et les usuriers ? Sera-ce quand ils auront tout accaparé ?

Comment ne voit-on pas que si la crainte, la cupide avarice, ou la méchanceté resserrent l'argent, il existe aussi une cause qui resserre les assignats ? Car, enfin, tout est à vendre ; et quand le papier-monnoie est en discrédit, tout est à acheter. Or, cette cause, qui resserre les assignats, ne sauroit venir de la défiance ; il est évident, au contraire, qu'ils jouissent d'un plein crédit ; et que, s'ils perdent moins que l'argent, c'est, 1°. parce que celui-ci est nécessaire à une multitude de détails, auxquels les assignats ne s'appliquent pas : 2°. parce que, proportionnellement à cette sorte de besoin, l'ar-

gent est plus rare que les assignats ne le sont pour les autres. Quand le billon est rare, il faut payer pour en avoir : on perd sur un écu de six livres, quoiqu'intrinsèquement l'écu vaille plus que la même somme en billon. On prend quinze livres pour donner cinq assignats de 200 livres contre un de mille.

Quelle augmentation importante les 305 millions d'assignats répandus sous la forme des billets de caisse, ont-ils produit dans la circulation? Les deux tiers de cette somme étoient déjà en circulation par ces mêmes billets. Les provinces en ont absorbé près de cent, et le trésor public n'a encore rien versé en extinction de la dette arriérée.

L'on a tout dit, tout démontré en faveur des assignats-monnoie, quand on a fait ce dilemme.

Ou les assignats s'emploieront aux biens nationaux, ou l'on ne les y emploiera pas.

Si l'on les y emploie, l'objet est rempli; les biens nationaux sont payés, et la dette publique allégée d'autant.

Si l'on ne les y emploie pas, il ne peut y en avoir qu'une raison.

C'est qu'on aura confiance dans les assi-

gnats ; c'est qu'on les trouvera utiles , soit pour le porte-feuille , soit pour la circulation ; et dans ce cas , de quoi se plaindra-t-on ? Sera-ce un malheur ?

Cette circonstance empêchera-t-elle les biens de se vendre ; et les biens vendus , n'éteindra-t-on pas les assignats ? Un papier que l'on conserve volontiers dans la circulation ne peut pas empêcher l'argent de reparoître ? Et tant qu'il ne reparoît pas , il est heureux de pouvoir le suppléer de cette manière.

D'ailleurs , lorsqu'enfin on aura opéré un versement capable de tenir lieu d'une grande masse d'argent ; lorsqu'on aura fourni des assignats qui puissent servir à des paiemens au-dessous de 200 livres , sur quelle somme portera la prime qu'on donne pour avoir des écus ? Sur celle dont on ne pourra pas se passer pour les menus détails. Vaudra-t-il la peine de s'en plaindre ? Quand il faut guérir une maladie dangereuse , songe-t-on à quelques taches sur la peau ?

Répliquera-t-on encore que la tranquille possession des biens nationaux n'est pas assurée , et que , par cette raison , on ne les achetera pas ? Mais dès qu'il faut que ces biens se vendent , connoissez - vous ,

monsieur, quelque mesure à prendre, sur laquelle une pareille crainte ne frappe pas encore plus désavantageusement que sur les assignats ? Voyons cependant.

Que faut-il pour troubler les acquéreurs des biens nationaux dans leur possession ? Il faut supposer, ou que le royaume sera conquis sur les gardes nationales, ou qu'on reprendra de gaîté de cœur, les chaînes qu'on a rompues avec une si grande joie, et tant de justes motifs de les détester. Aucune de ces deux suppositions n'est admissible. Mais faut-il les admettre ? Je demanderai toujours s'il y a un plus sûr moyen d'en combattre l'effet actuel, qu'une émission d'assignats-monnoie, aussi étendue que la valeur des biens peut la comporter ? N'est-il pas évident qu'alors l'intérêt du public à exiger la vente de ces biens, à en assurer la possession, sera plus universel, par cela même qu'il est de la nature des assignats-monnoie de se répandre dans un nombre de mains toujours plus grand, et de passer avec rapidité des unes aux autres ? Assure-t-on davantage les acquéreurs en se bornant à l'émission déjà faite ?

On ne répond rien à ces questions ; on les

élude ; ou bien l'on raisonne d'une situation difficile, et où les expédiens offrent peu de choix, comme on raisonneroit d'un état de choses où les expédiens seroient nombreux, faciles, et tous plus féconds les uns que les autres. Tâchons, monsieur, de serrer la mesure, et de ne combattre que sur le véritable champ de la discussion.

Voyons, pour cet effet, quel est l'état actuel de la France, tant relativement aux affaires qu'à la situation des esprits. Jamais matière de finance ne mérita un plus sérieux, ni plus profond examen.

Veuillez observer toutefois, que je ne cherche point à faire un tableau politique, tel qu'un historien l'offriroit au public ; mais que je décris uniquement les circonstances qu'on doit observer pour arriver à de bons arrangemens de finance.

Je suis, etc.

LETTRE II.

De l'état actuel de la France, relativement au succès des arrangemens de finance.

PUISQUE l'assemblée nationale veut choisir entre les arrangemens que la dette publique exige, ceux dont le succès sera le plus assuré, ou qui auront le moins d'inconvéniens; il faut, monsieur, se faire, autant qu'il est possible, une juste idée de tout ce qui peut influer sur ces arrangemens; il faut, non-seulement examiner avec attention l'état du royaume, relativement à sa richesse et à ses ressources, mais encore la situation des esprits. Je vais tâcher de vous présenter ce tableau; vous voudrez bien, en le considérant, ne pas oublier

Que la nation dont il s'agit, a fini tout-à-coup sa carrière politique, pour en recommencer une autre totalement différente.

Que cependant cette nation entre dans sa nouvelle carrière, avec toutes ses habi-

tudes et les besoins qui naissent de l'extrême civilisation.

Qu'enfin, en matière de révolution, où l'on reste à la même place, le plus dangereux des regrets est celui où l'on compare avec désavantage la fortune présente à la fortune passée.

Ces observations, les ennemis de la révolution ne les oublient pas. Leur dernier espoir est dans la prolongation des dépenses extraordinaires et du discrédit. Ils cherchent à entretenir les unes par de continuelles alarmes, et l'autre en menaçant sans cesse de la banqueroute. Ils se gardent bien de dire que la banqueroute et une ruine absolue seroient le premier fruit de la contre-révolution que leurs mécontentemens leur font desirer.

La fin de la dernière guerre a été pour la France le terme de ses prospérités. Déjà chargée, à l'instant de la paix, d'une dette considérable et connue, la dette inconnue exigeoit encore de grands sacrifices. On n'osa pas les demander aux peuples ; et, ne nous y trompons pas, l'on fut moins réservé par la crainte de trop les charger, puisque les vexations obscures croissoient sans cesse,

que par l'appréhension de tourner les regards sur des prodigalités, auxquelles on ne vouloit pas renoncer.

Il ne restoit de ressource que dans les emprunts ; mais elle étoit tellement usée, qu'on n'a pu l'employer qu'en mettant à profit toutes les illusions de la cupidité. Ainsi les avantages de la paix furent nuls pour le commerce et les manufactures ; ainsi l'industrie productive fut encore plus livrée à tous les découragemens qui résultent du rehaussement de l'intétêt, et des déplacemens du numéraire : ainsi, soit tentation, soit nécessité, un grand nombre de commerçans et de manufacturiers ne tarda pas à déserter ses occupations ordinaires, pour embrasser les spéculations de l'agiotage, autour desquelles l'argent et le crédit se rassembloient.

A ces circonstances désastreuses se joignit le traité de commerce avec l'Angleterre. Ceux qui l'ont négocié et conclu pour la France, n'ont peut-être pas assez vu qu'étant intempestif, il seroit une calamité avant d'être un bienfait (1).

---

(1) Ce traité a sans doute été négocié avec une cou-

C'est dans cet état de choses, c'est au au milieu des pertes considérables que le royaume faisoit chaque jour, que la révolution politique a commencé.

Conduite avec tout l'art, le concert et la prévoyance possibles, elle ne pouvoit pas réparer en un jour, ce que l'ancien régime détruisoit depuis long-temps : le peut-elle, au milieu des inquiétudes et des combats dont elle n'a pas cessé d'être environnée ?

L'édifice des finances s'est entièrement détruit avant qu'on ait pu le remplacer. Une désorganisation complette a succédé à une souffrance universelle ; l'empire de l'autorité a disparu, et la sûreté publique n'a eu pour sauve-garde que les mœurs,

---

pable négligence; on ne peut pas même le lire sans être étonné des obscurités qu'il renferme. Mais le traité en général ne mérite pas les reproches que lui ont fait un grand nombre de commerçans et de manufacturiers. Aucun des plaignans n'a parlé des circonstances qui rendoient impossible l'émulation salutaire que ce traité devoit produire et produira sans doute aujourd'hui; car si l'art fiscal doit durer encore, le traité doit être éclairci et non détruit.

en même temps que les passions s'irritoient, et qu'une grande agitation s'emparoit des esprits.

En se plaçant sous ce point de vue ; en observant que la décadence dure depuis trop long-temps pour n'avoir pas rendu le commerce de France toujours plus tributaire du commerce étranger ; en réfléchissant aux limites du patriotisme chez une nation accoutumée à de grands besoins et à l'égoïsme que sa mauvaise constitution rendoit nécessaire ; en considérant tout ce qui reste à faire pour rendre aux esprits une parfaite sécurité ; en calculant les effets de la crainte chez les uns, les spéculations de la cupidité chez les autres, et l'action continuelle des mécontens, on conçoit comment le numéraire, que les plus légères inquiétudes font resserrer, a dû se détourner des affaires ; comment il ne paroît maintenant dans la circulation, que par l'effet du besoin impérieux des subsistances, ou lorsqu'il est le prix de quelque marché ruineux pour celui qui l'obtient. Si quelque chose semble étonnant, c'est de voir que le mal ne soit pas plus grand encore, c'est

de voir que l'agriculture n'ait pas rétrogradé (1).

Telles sont, en un mot, les causes qui resserrent l'argent, qu'aucune opération de finance ne peut le faire sortir. Ceux qui tiennent des espèces auprès d'eux par précaution, n'en ont pas communément une assez grande quantité, pour qu'aucun bénéfice, comparé aux motifs de cette précaution, puisse les tenter.

Il en est de même de ceux qui recèlent l'argent pour favoriser les événemens qu'ils espèrent. Ils ne le répandent qu'autant qu'il peut être utile à leurs vues, et c'est déjà une manière d'aller à leur but, que de tenir l'argent resserré. Reste ceux qui le ramassent pour le vendre; et il est triste de voir dans quelles mains cette industrie est tombée, tandis que sans elle on seroit peut-être dans de plus grands embarras.

(1) La consommation des denrées ne souffre pas dans les grandes agitations; au contraire, elle augmente, à moins que la sûreté publique ne soit essentiellement et universellement compromise. Mais les artisans et les ouvriers, qui ne sont point occupés à la terre, souffrent, et le malheur de ceux-ci ne peut pas durer long-temps sans réagir sur la culture, en détruisant la sûreté.

Pour surmonter ces inconvéniens inséparables des grandes révolutions politiques, il faudroit que tous les individus du parti triomphant eussent un degré de patriotisme sans exemple, et que l'esprit de propriété rend même impossible.

J'insiste sur ces observations relatives au numéraire, parce que, faute d'y donner l'attention qu'elles méritent, les uns s'abandonnent à d'inutiles soupçons, les autres à de fausses espérances, et tous se refusent à des opérations que l'état général du royaume rend nécessaires et pressantes. Ceux, par exemple, qui dans les ministres ne voient que des ennemis de la révolution, et j'avoue qu'il est difficile de croire qu'elle leur convienne, leur attribuent, ou une indifférence, ou des opérations, sans lesquelles ils s'imaginent que l'argent seroit moins rare. Lorsqu'il existe des causes qui nécessairement doivent faire resserrer les espèces, que gagne-t-on à accuser le gouvernement de manœuvres tendantes à en faire des amas criminels? A moins d'une thésaurisation énorme, pour un but éloigné, thésaurisation bien difficile, les gouvernemens ne ramassent de l'argent que pour le répandre; et d'ail-

leurs ne suffit-il pas de certaines dépenses publiques, et notamment de la solde des troupes, pour expliquer les sollicitudes de l'administration, et ses tentatives pour se procurer de l'argent?

Ouvrons les yeux, mais soyons justes; sans quoi, je le répète, l'opinion générale éloignera elle-même, par de faux calculs, les seuls expédiens propres à arrêter le dépérissement de la chose publique.

Tel est donc l'état des choses, à l'égard des affaires du royaume,

Que le commerce et les manufactures souffrent depuis une époque qui remonte au-delà de 1783;

Que depuis cette époque, leur souffrance n'a fait que s'accroître;

Que maintenant elle ne peut être que très-grande, vu le resserrement continuel des espèces;

Que le retour de l'abondance du numéraire ne s'opérera point, jusqu'à ce que la nouvelle organisation du royaume soit complettement achevée;

Qu'en se flattant du contraire, on reste dans une fatale inaction.

Ces circonstances ne sont pas les seules

qu'il faille observer. J'entends dire, et le comité des finances semble vouloir accréditer cette opinion, que dès 1791, on pourra tellement compter sur le produit des impositions, qu'il sera très-facile d'établir le niveau entre les recettes et les dépenses, et que le crédit renaissant par cela même, on peut dès à présent, rembourser la dette arriérée avec des annuités, sans aucun dommage pour la chose publique; d'où il résulte que le comité des finances s'affermit dans la résolution de ne pas porter l'émission des assignats-monnoie beaucoup au-delà de 400 millions, et qu'une langueur ruineuse continue à tenir la place de l'activité, qu'il faudroit rétablir.

J'ignore ce que proposera le comité des impositions; mais j'observe que le plus grand des changemens qui se sont opérés, est dans la volonté qui désormais doit régler le sort du royaume. L'obéissance étoit une habitude de la crainte, elle va devenir un devoir de la raison. Ainsi l'usage de la raison devant précéder l'obéissance, il faut s'attendre à des contradictions, jusques à ce que les esprits soient formés à une aussi grande nouveauté.

Il

Il faut sans doute obéir aux loix émanées du corps législatif; mais il est juste, il est sage de ne pas oublier que nous sortons du despotisme ; que l'éducation de l'homme libre n'est pas aussi prompte que la soumission de l'esclave; que chacun dans sa sphère, languit d'éprouver l'avantage du changement ; et que, dans les choses où cet avantage ne se fera pas sentir promptement, l'obéissance peut être retardée, sans que ce soit un symptôme dont on doive s'alarmer. La contrainte elle-même ne sera plus exercée par d'aveugles instrumens. Ceux qui seront chargés de cette fonction, voudront être convaincus qu'ils prêtent leur force pour un acte, non-seulement légitime, mais convenable. Ils chercheront si leur propre cause n'est point compromise dans ce qu'on exige d'eux.

D'ailleurs les difficultés, ou les accidens, ne viendront pas toujours de ceux qui doivent obéir. Les formes dures et révoltantes du despotisme sont aussi une habitude. Chaque jour nous rappelle qu'on n'a pas encore exercé en France le commandement sous l'empire de la liberté. Les ménagemens que le passage exige ne sont connus que

des ames fortes, des esprits éclairés, qui, attachés à la révolution, sont en état de sentir ce qu'il faut accorder aux circonstances, pour ne pas la compromettre.

Je vais plus loin, et il faut tout dire, lorsqu'on écrit pour la paix, lorsqu'on est convaincu qu'aucune calamité n'égaleroit les horreurs qui accompagneroient les tentatives d'une nouvelle révolution. On a voulu, et avec raison, détruire l'esprit de corps; mais, en se livrant sans mesure aux craintes de tout ce qui fait ombrage à la liberté, en se défiant de toutes les précautions, et en les multipliant par-tout, n'est-on point tombé dans le mal qu'on a voulu prévenir? Je m'explique.

Le gouvernement municipal est le meilleur de tous les gouvernemens; le militaire est le pire. On a sagement renfermé les fonctions des troupes de ligne dans la défense extérieure du royaume, et créé des gardes nationales pour l'intérieur. Ces gardes sont, par cela même, des soldats municipaux, des compagnons de la municipalité. Or, en décrétant qu'aucun magistrat mnnicipal ne pourra être en même temps officier dans les gardes nationales,

n'a-t-on pas mis une séparation où il devroit y avoir un lien ? Et si les gardes nationales doivent être encore long-temps sur pied, quoique par détachement, le défaut de ce lien ne les dispose-t-il pas à l'esprit militaire, et par conséquent à l'indépendance du pouvoir municipal? D'un côté on a craint de rendre ce pouvoir trop imposant, malgré l'amovibilité qui le tempère (1) ; et de l'autre on n'a peut-être pas assez senti, que la force des loix sous le régime de la liberté, doit être toute entière dans le respect qu'elles impriment comme volonté nationale ; ensorte que des huissiers et un exécuteur de la peine capitale, dans les cas de punition, doivent suffire, comme ils suffisent en Angleterre, où les soldats ne paroissent jamais que pour arrêter les tumultes ou la sédition.

J'observe donc, que si l'on n'y remédie pas,

(1) Il y a des républiques où les places de colonels et de capitaines sont attachées à celle de magistrat, tellement que la municipalité est en quelque sorte l'état-major des milices bourgeoises ; et celles-ci n'exercent que deux ou trois fois l'année. Sans amovibilité, c'est sans doute un inconvénient ; mais quand le magistrat n'est qu'à temps, et qu'il est élu par le peuple, la municipalité et la milice vont de concert au bien commun.

il est possible qu'il s'établisse, entre les municipalités et les gardes nationales, deux esprits de corps séparés l'un de l'autre, et qu'il en résulte des effets contraires à l'obéissance due aux municipalités, dont les gardes nationales sont la force et non le contrôle. Le contrôle, qui ne doit jamais produire que de paisibles pétitions, et sans préjudice de l'obéissance, est l'acte du citoyen, et non du garde national, qui, je le répète, est le compagnon, le soutien, et non le rival de la municipalité.

En attendant qne l'on soit éclairé par l'expérience, et si ces observations ne sont pas chimériques, il est, ce me semble, prudent de ne pas trop compter sur le succès très-prochain de tous les impôts.

Peut-être même qu'en affirmant que dès 1791, l'équilibre sera solidement établi entre la recette et les dépenses, on nuit plus au crédit qu'on ne le favorise; car cette opinion ne peut pas fournir seule une bonne base à des arrangemens sur la dette publique.

Il y a plus encore. Combien de contribuables à qui la révolution a causé des dépenses extraordinaires, sans compter le temps perdu? Tout n'est pas en pure perte pour

la nation ; mais que de dettes contractées, que de petites avances détruites, empêcheront de payer l'impôt, sans qu'on puisse en conclure avec justice aucune mauvaise volonté ?

Enfin, les impôts devant produire une somme considérable, la certitude de leur paiement dépendra aussi, beaucoup plus de leur nature que de la force qui les fera payer, puisque cette force sera entre les mains des contribuables. Or, trouver les impôts qui seront le plus généralement approuvés, n'est pas une chose si facile, quand le long règne de la fiscalité les a rendus si odieux ?

Si, par exemple, négligeant, à l'égard des impôts, de penser à l'énergie que les hommes acquièrent dans les constitutions libres, l'on chargeoit certains objets de manière à exciter la contrebande, la perception du revenu pourroit très-bien rester au-dessous du besoin auquel on l'auroit destiné (1).

---

(1) L'expérience a prouvé que la contrebande est moins facile à dompter, à proportion que les loix sont plus favorables à la liberté individuelle. Au temps où le despotisme franchissoit toute mesure, où d'exécrables commissions prononçoient contre les contrebandiers des juge-

De même, si les arrangemens de finance, au lieu d'être dirigés vers les secours que le travail productif peut en tirer, ne servoient qu'à augmenter la masse de ces papiers, ou de ces parchemins, dont le commerce est inévitable, et n'est cependant

---

mens atroces, la contrebande étoit moins considérable que dans le temps où le despotisme plus corrompu relâchoit tous ses ressorts. L'Angleterre offre sur cette matière de grands exemples pour rejetter tout impôt qui appelle la contrebande. Les localités, les enceintes n'y font rien. On ne peut les faire garder que par des hommes; et si l'on achète d'eux la vigilance, on en achète aussi le sommeil.

Il est fâcheux que, dans une révolution où la philosophie s'est montrée avec tant de hardiesse et de sublimité, on n'en apperçoive pas trace sur ce qui s'est fait jusqu'à présent dans les objets d'économie politique. De la manière dont on a parlé de l'intérêt des manufactures, on diroit que la France n'a rien en sa faveur : qu'elle ne peut lutter contre aucune concurrence étrangère, sans s'aider de moyens artificiels ; qu'elle est un rocher stérile où il faut soutenir le travail par le régime barbare et faux des prohibitions. L'homme est-il donc fait pour les manufactures, ou les manufactures pour l'homme ? Il auroit du moins fallu, avant tout, examiner cette question, afin d'être conséquent à la manière dont elle auroit été jugée.

qu'un stérile mouvement, qu'un jeu attrayant et corrupteur ; il est évident qu'ils continueroient à ravir aux sources de la vraie richesse, les moyens qui les fécondent, et qu'on s'exposeroit à voir la pauvreté et les mécontentemens qu'elle entraîne, frapper en plusieurs manières sur le revenu.

Examinons à présent quelle doit être encore l'action de la dette publique sur l'industrie productive. Quel triste spestacle n'offre-t-elle pas? Lorsqu'on voit la France entière confédérée pour le maintien de la révolution ; lorsqu'on pénètre dans la disposition générale des esprits ; lorsqu'on observe la facilité avec laquelle le royaume est devenu un tout homogène ; comme les rivalités provinciales se sont éteintes ; comme les priviléges ont été abandonnés ; lorsqu'on remarque les progrès qu'on a fait dans les dispositions de paix universelle, la multitude d'esprits ouverts à la raison et à la saine philosophie ; et que tout cela se manifeste chez une nation active, industrieuse et placée pour obtenir directement des mains de la nature, tous les succès ; on a peine à concevoir le discrédit qui règne encore sur la dette publique, et un étranger doit se de-

mander si le peuple qui fréquente la bourse de Paris, n'est pas l'ennemi juré de la révolution, s'il n'a pas pris à tâche de persuader à l'univers que le royaume va être mis à l'interdit ?

Arrêtons-nous un moment sur la bizarrerie qui place ainsi le thermomètre du crédit au centre de l'agiotage. Cette digression ne sera peut-être pas inutile.

Comment est-il possible qu'un homme sensé cherche l'état du crédit dans des variations dont les causes tiennent tantôt à la corruption, tantôt à l'extravagance, et jamais à des connoissances propres à satisfaire la raison?

Le commerce des effets publics, qu'on fait à la bourse, ne ressemble en rien aux autres commerces. Les besoins factices, les besoins réels, les ruses, la mauvaise foi, la crédulité, les embarras des débiteurs, la dureté des créanciers, l'avidité des intermédiaires, par lesquels les affaires se traitent; toutes ces causes agissent chaque jour sur le cours des effets publics, et il n'y a peut-être pas deux motifs semblables, dont l'action ne soit néanmoins très-différente

l'une

l'une de l'autre; enfin, quiconque pourroit rassembler sous ses yeux le jeu bizarre de toutes ces volontés, ne pourroit y voir que de la folie.

C'est-là cependant le temple du crédit. Les papiers publics recueillent avec soin les oracles qui s'y rendent: ils parcourent tout le royaume; on les envoie aux étrangers, comme des objets sérieux de méditation. Le cours des effets publics sème l'effroi ou répand l'espérance; c'est l'artère sur lequel une multitude de spéculateurs portent la main, pour juger, par ses battemens, de la maladie ou de la santé du corps politique (1).

Remontons aux jours où l'assemblée nationale a posé les bases de la constitution. On eût sans doute traité de vi-

(1) On a cru que l'art d'administrer les finances, devoit s'occuper de ce ridicule thermomètre. Il n'y a pas jusqu'au sage Forbonnois, qui n'ait écrit que le trésor royal devoit, selon les circonstances, sacrifier quelques millions pour influer sur les mouvemens de la bourse. C'est à peu près comme si un physicien vouloit agir sur la cause des vents. Il n'y a jamais eu d'argent plus mal employé.

sionnaire celui qui auroit annoncé une fédération du royaume, pour jurer obéissance et fidélité aux décrets de l'assemblée nationale; mais il n'est personne qui n'eût convenu qu'une solemnité de ce genre, assureroit tout-à-la-fois, et la révolution, et le repos de la France.

Elle s'est préparée cette intéressante solemnité, comme par inspiration; elle est maintenant célébrée. Les caractères les plus touchans la transmettront à la postérité, comme l'acte le plus honorable entre ceux qui vengent le peuple de ses tristes détracteurs. Il est impossible d'en desirer aucun de plus propre à calmer toutes les inquiétudes. Il faut renoncer aux plus sages conjectures; il faut passer sa vie dans la défiance de tout; il faut, en un mot, se condamner à la solitude, ou il faut croire que le royaume est en sûreté; que les ennemis de la paix publique sont convertis, ou qu'ils sont dans l'impuissance de nuire; et qu'à l'égard des ennemis extérieurs, il n'en est plus aucun qui ne doive desirer la paix avec un peuple, non-seulement puissant par lui-même, mais qui vient de s'investir de toutes les forces du patriotisme.

Enfin, quand on voudroit imaginer à plaisir des circonstances propres à tranquilliser les créanciers de l'état, en trouveroit-on de plus heureuses ? Peut-on nier que le crédit d'une nation ne dépende de sa constitution ? que celle-ci ne soit bonne quand elle est utile au grand nombre? et que ce beau caractère ne distingue essentiellement celle que les François ont juré sur l'autel de la patrie ?

Pourquoi donc d'aussi favorables augures ne font-elles aucune impression sur le prétendu thermomètre du crédit ? Pourquoi le discrédit de la France étoit-il moindre dans des circonstances plus menaçantes, et sous un gouvernement incapable de mériter aucune confiance ?

Rappelons-nous que, soit par la multitude d'effets résultans de l'accroissement de la dette et des opérations du trésor royal, soit par les fatiguantes inquiétudes que les créanciers de l'état éprouvent depuis quatre à cinq ans, la dette est tombée, en grande partie, dans des mains qui ne peuvent pas en soutenir le fardeau par leurs propres forces. Rappelons-nous que, par une suite de ce changement, beaucoup de gens à

argent, qui seroient au rang des créanciers directs de l'état, sont devenus des prêteurs sur gage, c'est-à-dire, qu'ils prêtent sur le nantissement des effets de la dette, estimée très-bas; d'où il résulte qu'ils sont toujours créanciers de l'état, mais indirectement, mais avec une marge qui les met à l'abri d'une banqueroute partielle. Rappelons-nous enfin que quand de telles combinaisons s'établissent, elles ne manquent pas de s'étendre sans cesse, et de s'affermir; car si l'esprit public peut s'en plaindre, la cupidité et l'égoïsme ne peuvent que s'en réjouir.

Que résulte-t-il de cet état de choses? Que, non-seulement tout l'argent de la capitale, qui peut être employé dans la dette, s'y trouve déjà placé, et à un fort intérêt, mais que les marchands d'effets publics se trouvent débiteurs de ceux-là même à qui ces effets conviennent le mieux (1). Or, l'on ne peut pas imaginer

(1) Il y a tel fugitif qui contribue tant qu'il peut au discrédit, et qui ne laisse pas de placer ses capitaux sur le gage des effets publics, tant il désespère peu de la fortune publique.

une position plus contraire au véritable prix des effets, quelles que soient les circonstances. Elle est encore aggravée, cette fâcheuse position, par une multitude de marchés à prime, c'est-à-dire, de gageures toutes assises sur l'état forcé et pénible où se trouvent les propriétaires actuels des effets publics, et sur la position de leurs créanciers; position telle, qu'il ne convient pas à ceux-ci de la changer, tant qu'ils ne seront pas menacés d'une subverstion totale dans la chose publique.

Ainsi s'expliquent les contradictions entre l'état vrai de la France et le thermomètre de sa situation, tel qu'il est construit à la bourse; thermomètre qui, sans doute, ne resteroit pas si fort au-dessous du véritable état des choses, sans le genre d'organisation que de longues souffrances, un long discrédit, et la masse des papiers, ont établi dans le cercle où ils circulent.

Ces maux seroient peut-être tolérables; mais il est trop visible qu'ils enchaînent de plus en plus l'industrie productive, par le haut prix de l'intérêt; résultat évident et nécessaire de ces circcnstances violen-

tes, jusqu'à ce que quelque puissant remède rende aux effets publics une valeur qui ne favorise plus les profits de l'usure.

Enfin, Monsieur, et ce sont les dernières observations importantes qui me paroissent devoir influer sur les arrangemens que l'assemblée nationale doit prendre relativement à la dette publique. Le travail, qui augmente la richesse générale, l'accroîtra sans doute, par des changemens qui procureront en même temps de grandes économies; mais il faut du temps pour s'en appercevoir; il en faut pour que l'apprentissage du travail se fasse; il en faut pour que les reversemens que faisoient ceux dont la fortune est réduite, s'exécutent par d'autres canaux; il en faut pour qu'on éprouve le bon effet des économies.

La dette publique diminuera beaucoup d'un côté, mais elle s'est accrue de l'autre. Elle s'accroîtra encore de toutes les dettes des municipalités; on sentira la nécessité de les comprendre dans la dette nationale, sans quoi, au lieu d'un bon systême d'impôt, on n'auroit que des chocs, des murmures, des

contradictions, des défauts d'équilibre perpétuels (1).

Et cette résolution est d'autant plus nécessaire, que dans le nouvel ordre qui s'établit, où les opinions seront plus sévères, des municipalités endettées, peuvent facilement tomber dans le discrédit, mécontenter les citoyens, et nuire ainsi à la considération dont elles doivent jouir. C'est une opinion générale, que la contribution patriotique est retardée dans beaucoup de districts, par la crainte, bien ou mal fondée, de la voir s'évanouir dans les besoins ou les dettes des municipalités.

Rapprochons maintenant les principaux traits de ce tableau.

Souffrance depuis long-temps, et toujours

---

(1) Dans l'art social, les dépenses des villes doivent être regardées comme des dépenses nationales, puisque les villes sont le séjour des consommateurs, des commerçans, des manufacturiers. Si quelques-unes de ces dépenses sont indifférentes à la chose publique, il doit y être pourvu par des cottisations momentanées, et non par des impôts sur les comestibles. C'est faire payer au pauvre plus qu'il ne doit, et souvent pour ce dont il n'a pas besoin.

plus grande, du commerce et des manufactures.

Impossibilité de remettre la circulation des espèces dans son état naturel, avant le retour d'une parfaite sécurité.

Incertitude, et sur les contributions, et sur les dépenses publiques, et par conséquent sur leur balancement.

Action ruineuse de la dette sur l'industrie productive.

Retard inévitable dans le bon effet des salutaires décrets de l'assemblée nationale, tant à l'égard de l'économie dans les dépenses publiques, que pour l'accroissement de la richesse nationale.

Ajoutez, monsieur, à tous ces inconvéniens, qu'il est plus que temps d'ôter aux ennemis de la constitution les espérances que nourrissent dans leur esprit les conceptions vagues, les demi-projets, les craintes puériles, et l'insignifiante logique de l'incertitude en matière de finance. Ces interminables lenteurs, quand il est si pressant de ranimer le travail et l'industrie, ne sont plus permises à une assemblée qui, chaque jour, doit se convaincre que la paix du royaume et le succès de la révolution reposent entièrement

rement sur sa vigilance. Ses conceptions ont été grandes, belles, hardies; mais, par cela même, elles exigent un soin tout particulier pour entretenir l'espérance. Dès que le bonheur du grand nombre est l'objet des travaux de l'assemblée nationale, il ne doit pas cesser de s'en appercevoir. Ses ennemis épient tous les instans de gêne et d'inquiétude pour lui donner des regrets, pour détourner ses regards des avantages qui lui sont acquis, pour susciter des griefs et provoquer ses plaintes.

L'arrière-saison s'avance; les mouvemens qu'exigent la vente des biens nationaux, si nécessaires à la foi publique, vont devenir pénibles.... Si l'on atteignoit l'hiver sans qu'il y en eût de vendus, sans que la circulation ait été ranimée, sans que les finances aient pris une position tout au moins calculable, tout au moins propre à fixer les incertitudes, on accuseroit d'impuissance ce qui ne seroit cependant que l'effet d'une route mal choisie, et d'une multitude d'incidens auxquels on n'étoit point préparé.

Je suis, etc.

LETTRE III.

Résultats qui nécessitent les assignats-monnoie.

Du tableau que j'ai mis sous vos yeux dans ma précédente lettre, il résulte,

Qu'il faut redouter toute opération propre à prolonger la décadence, commencée en 1783, et qui n'a pas cessé d'empirer jusqu'à ce moment.

Que les regards doivent se tourner vers la rareté du numéraire, qui afflige le commerce et les manufactures.

Que les consommations, déjà réduites par les suspensions du trésor public, continueront à diminuer, par l'effet des nombreuses réformes qui ont été faites ; qu'ainsi les impôts dont la perception dépend toujours, directement ou indirectement, des consommations, ne présenteront plus la même ressource, si l'on ne s'attache pas à ranimer la circulation.

Que toute opération de finance qui réunit le double avantage de diminuer les besoins

du trésor public, et de remplacer le numéraire enfoui ou exporté, est sans comparaison la plus convenable de toutes, et qu'on ne peut s'y refuser qu'en établissant avec évidence qu'elle n'auroit point ces précieux avantages.

Qu'enfin le retour du crédit si nécessaire, non pour emprunter, cette opération seroit, ou impossible ou ruineuse, mais pour relever solidement le prix des effets publics, et les rendre à un état de repos ; que ce retour, dis-je, tient principalement à des résolutions qui n'augmentent pas la masse des effets, et dont l'insuffisance ne se fasse pas sentir au plus léger accident.

Cela posé, je demande quel bien feroit au commerce et aux manufactures, cet immense et long tracas de tous les contrats de la dette, cherchant à s'échanger par toutes sortes de combinaisons, contre les biens nationaux ? Ce tracas seroit, monsieur, le plus brillant succès que pût avoir le projet de M. d'Autun ; et cependant comment procureroit-il aux fabricans et aux commerçans le numéraire dont ils sont altérés depuis plus de sept années ? On ne voit, dans son projet, que des papiers-marchandises et des immeu-

bles. Ils auroient même le plus souvent besoin d'argent pour se rencontrer ; ainsi, le commerce et les manufactures continueroient à souffrir jusqu'à ce que ce fatiguant mouvement eût pris fin ; ce qui, avec la liberté qu'on laisseroit aux volontés, ne seroit pas si prochain qu'on a voulu vous le persuader. Mais que les biens à vendre soient convertis en assignats-monnoie ; qu'on donne de très-longs termes aux acquéreurs des biens, et tout se concilie. Ceux-ci se vendent, et le commerce profite de l'opération qui met ces biens en monnoie ; il en profite aussi long-temps que cette monnoie est dans la circulation.

Les annuités de M. Montesquiou, avec lesquelles on paieroit les créanciers de l'Etat, auroient les mêmes inconvéniens. Celles qui ne rendroient que trois pour cent, dans le but de les porter d'autant plus aisément vers les biens, sans cependant forcer leur circulation, seroient une véritable banqueroute ; celles qui jouiroient de cinq pour cent, augmenteroient avec les autres les papiers-marchandises, pour lesquels l'argent manque depuis si long-temps. L'on peut en voir le sort dès à présent dans le prix

actuel des effets publics ; il ne hausse point, quoiqu'on sache que le bilan national finira par s'améliorer.

MM. d'Autun et Montesquiou ne proposent rien pour augmenter la masse du numéraire, rien pour animer la circulation productive, rien par conséquent en faveur des consommations interrompues ou diminuées, et rien, à plus forte raison, pour faciliter les contributions. Elles ne peuvent pas être forcées par le despotisme, lorque les consommations manquent ; le seroient-elles sous le régime sage et humain de la liberté ?

Prouvera-t-on que les assignats-monnoie ne diminueroient pas la dépense du trésor public ? On prouveroit donc que cinq sont moins que trois. Or cette économie, que plus de lumières, de raison et de courage porteroient plus loin, on en jouira bien plus promptement avec les assignats-monnoie que dans les projets de ces messieurs, puisque ceux-ci n'offrent que des ventes à faire, tandis qu'un assignat est une vente accomplie, un produit rentré pour le trésor public.

M. Necker passe dans son compte de mai 1789 en mai 1790, plus de dix millions, pour frais d'anticipations. Combien n'auroit-on

pas épargné de ces frais, si dès l'instant que la vente des biens nationaux a été résolue; on n'eût pas perdu un seul instant pour, au moyen des assignats, en déléguer le produit aux créanciers de l'Etat, par anticipation ? Ceux qui savent compter, ceux qui ne se laissent pas arrêter par de frivoles objections, s'affligent en pensant à ce qu'on auroit déjà épargné. Un milliard seroit en circulation depuis deux mois ; il auroit éteint pour dix millions au moins d intérêt, et n'en auroit coûté que cinq. Enfin, dans la route qu'on suit, et qu'on suivroit encore long-temps avec les échanges directs, entre les créances et les biens, ou les annuités de M. Montesquiou, chaque million coûte par an, 50,000 l. au-delà de ce qu'il coûteroit avec les assignats, sans compter les destructions journalières qu'on laisse s'accroître, au lieu de la régénération qu'ils opéreroient. Y a-t-il quelque métaphysique qui puisse tenir contre ces faits ?

Les antagonistes de l'abondante émission des assignats-monnoie essaient de soutenir qu'ils ne peuvent pas tenir lieu du numéraire enfoui ou exporté, en se fondant sur le bénéfice qu'exigent les marchands d'écus. Vous

avez vu, monsieur, dans ma première lettre, comment les faits, à cet égard, doivent être envisagés. Ils prouvent deux choses; la première, que les assignats sont recherchés comme le seroit le numéraire, puisque, contre les meilleures lettres-de-change, on trouve à peine des assignats, nonobstant un escompte au-dessus de six pour cent; la seconde, qu'il n'y a pas assez d'assignats, puisque l'usure est encore dans toute sa force.

Ces observations, et les conséquences que j'en tire, sont sans réplique. Elles prouvent encore que l'usage des assignats est préférable à tout autre expédient, puisqu'ils font réellement l'office du numéraire; et comme on est forcé de convenir que le point où une saturation d'assignats se déclareroit, ne peut être déterminé que par l'expérience, et que cette expérience n'est nullement dangereuse, attendu l'emploi toujours ouvert, que leur offre les biens nationaux, on ne conçoit plus comment l'assemblée nationale se refuseroit à la pleine et entière opération des assignats-monoie, sans nulles autres limites que celles de la dette arriérée, échue ou exigible, et des événemens qu'on peut prévoir, tant relativement aux autres besoins de l'Etat,

qu'au succès des impositions, et à l'effet sur les esprits, du nouvel ordre de choses auquel on n'est pas encore accoutumé.

Et certes, loin de craindre la quantité des assignats, il faut convenir que M. de Cernon, et ceux qui, comme lui, ont pensé qu'il ne falloit point ajouter d'intérêt aux assignats, dans la crainte d'en arrêter la circulation, étoient peut-être mieux fondés en raison, que ceux qui ont soutenu l'opinion contraire. Ils peuvent dire aujourd'hui : « On a, comme nous le présumions, reconnu la parfaite solidité des assignats ; on les a parfaitement distingués des papiers-monnoie, qui n'ont aucune base spéciale ; et, comme nous l'avons prévu, l'intérêt n'a servi qn'à les faire resserrer dans les porte-feuilles, parce qu'on a très-bien senti le prix et la commodité d'un papier-monnoie portant intérêt ; mais comme le point capital est de favoriser la circulation, nous avions raison de condamner un intérêt qui tendoit à la stagnation ».

Je n'ai qu'un mot à répondre à M. de Cernon. Si, pour obtenir les assignats portant intérêt, il a fallu combattre les mêmes argumens qu'on ne pouvoit opposer qu'à de nouveaux billets de Law, dont cependant il n'étoit pas

question ;

question ; les auroit-on obtenus en ne leur imprimant pas, par le moyen de cet intérêt, un caractère propre à montrer aux esprits superficiels ou prévenus, une grande différence entre les assignats et tout autre papier-monnoie ? D'ailleurs on étoit frappé de la rareté excessive des écus ; des inconvéniens du papier-monnoie de la caisse d'escompte, coûtant un intérêt à l'Etat, et ne servant que dans la capitale; et de la guerre évidente que son papier faisoit au numéraire. Or, comment vaincre ces malheureuses circonstances avec un papier-monnoie qui n'auroit porté aucun intérêt ? N'a-t-on pas tenté de rejetter les assignats-monnoie, en disant : c'est du papier-monnoie? le papier-monnoie ne doit point porter d'intérêt; nous ne voulons point de papier-monnoie; donc il ne faut point d'assignats.

Mais que doit-on faire, aujourd'hui qu'on voit l'inutilité, ou plutôt l'inconvénient de l'intérêt attaché à un papier faisant l'office de monnoie ? Faut-il supprimer l'intérêt en tout ou en partie ? Je crois qu'il faut le laisser ; que c'est dans ces sortes de cas qu'on peut sans danger s'écarter un peu de la rigueur des principes, jusqu'à ce qu'on ait mis

en émission la quantité d'assignats nécessaire, parce qu'elle peut empêcher qu'ils ne se resserrent. Mais je crois aussi qu'il seroit sage de fixer un terme court, au-delà duquel la législature examinera si l'intérêt doit être supprimé ou réduit. En s'y prenant ainsi, on sera prêt à le réformer au temps où l'on pourra craindre plus qu'aujourd'hui le long séjour des assignats dans les porte-feuilles.

J'ai dit que le retour du crédit tient aujourd'hui principalement à des résolutions qui n'augmentent pas la masse des fonds publics, et dont l'insuffisance ne se fasse pas sentir au plus léger accident. En effet, comment voulez-vous, monsieur, qu'au milieu des circonstances dont je vous ai fait le tableau, il y ait du crédit, sans un paiement assez considérable et assez prompt pour faire révolution? Or, les assignats-monnoie PAYENT; rien n'interrompt cette propriété. Le créancier de l'Etat, son propre créancier, et ainsi de suite, tous sont obligés de les recevoir; les caprices de l'intérêt, les calculs, les spéculations, les accidens, les inquiétudes, rien ne les écarte de leur destination; et vous conviendrez qu'il est temps enfin d'en venir là, et de rejetter tous ces arrangemens qui ne consis-

tent qu'en propositions faites à des volontés très-mobiles, qu'en nouveaux alimens pour l'agiotage. Ce n'est pas ainsi qu'on traite les maladies de la finance.

Le pouvoir des assignats-monnoie s'arrête, il est vrai, devant celui à qui l'on ne doit rien. Il est sans doute le maître de garder son argent ou sa marchandise, si l'on ne veut pas les lui payer comme il les estime; et c'est-là que les papiers-monnoie se décréditent, s'ils ne renferment pas en eux-mêmes tout ce qu'il faut pour déterminer la confiance. Mais cet inconvénient ne mérite pas d'être pris en considération, lorsque le papier dont on se sert est de la véritable monnoie; lorsqu'en même temps qu'on en fait l'émission, l'on met en vente les biens réels que ce papier représente; lorsque par cela même les porteurs de ce papier sont toujours certains d'en trouver l'emploi, s'il perd trop dans la circulation.

Que ce papier n'ait pas tous les avantages de l'or et de l'argent, soit; il est inutile d'en disputer.

A-t-on de l'or et de l'argent à donner? Non. Veut-on ne rien donner? Ce seroit vouloir tout bouleverser, ce seroit secon

der puissamment les ennemis de la constitution ; en un mot, ce seroit une funeste inconséquence. Quand le législateur a fait son devoir, quand il est allé au-devant des préjugés, quand il a rendu les assignats productifs, même dans leur stagnation, et que par ce moyen il a traité avec le genre d'intérêt le plus étranger à tout esprit public, le reste ne le regarde plus. Il doit compter que la vérité et l'empire des principales convenances, surmonteront bientôt les illusions, les faux jugemens, ou les accidens inévitables ; sans cela il ne peut point y avoir d'administration.

Comment enfin l'assemblée nationale ne voit-elle pas que, sans les biens nationaux, la nation est en danger de banqueroute ? que dès-lors on aggrave en pure perte une foule de maux qui chaque jour frappent sur tout, en retardant l'usage anticipé de ces biens ? que ce retard, dans une administration ministérielle, seroit suspect tout au moins, de vouloir favoriser une classe d'hommes qui se nourrissent du discrédit et de la misère publique, tant il est difficile de comprendre qu'ayant de quoi payer, l'on ne paie pas ?

LETTRE IV.

On n'a nul besoin d'attendre qu'il y ait des biens nationaux de vendus pour augmenter l'émission des assignats.

C'EST un malheur, monsieur, qu'on se soit pressé de mettre en vente des biens nationaux en faisant des transactions avec les municipalités, puisque ces transactions ne pouvoient être que fictives. Il en résulte des lenteurs qui manifestement retardent cette vente. Mais le mal est fait; pourquoi l'aggraver en assujettissant l'émission des assignats à ces lenteurs ? Veut-on inquiéter le public sur l'exécution de ces ventes? J'ai prouvé (1) que l'assemblée nationale ne peut ni ne doit pas plus douter de la vente de ces biens que du succès de la révolution.

Qu'importe donc aux assignats que la vente des biens commence un peu plus tôt

(1) Dissection du projet de M. d'Autun, p. 51, etc.

ou un peu plus tard ? Ils se vendront ; ce n'est pas une simple convenance sur laquelle on puisse revenir ; c'est une volonté souveraine qui fait partie de la constitution : elle en est du moins une conséquence immédiate.

L'émission des assignats, en devançant les ventes leur nuira-t-elle ? Le contraire est prouvé sous tous les rapports. Je vous ai fait observer, dans ma première lettre, qu'il falloit des valeurs pour acheter les biens nationaux, et qu'il étoit absolument nécessaire de les créer. Il est donc absurde de craindre que l'émission des assignats précède la vente des biens, puisqu'elle en est le moyen.

Dira-t-on qu'on en a créé pour 400 millions ? Mais ces 400 millions n'ont fait que remplacer des valeurs qui existoient, déjà dans la circulation ; il ne peut pas en résulter dans les provinces un reflux suffisant pour atteindre avec abondance les classes de cultivateurs que la facilité de faire le premier paiement déterminera à devenir acquéreurs, et qui feront l'avantage, et du produit des biens, et des autres propriétés, dont cette concurrence soutiendra le prix.

Quand on a de pareilles convenances de-

vant soi, que reste-t-il qui puisse les balancer? Veut-on que ce nouveau numéraire, nécessaire à tout, au maintien de la foi publique, au rétablissement de la circulation, des travaux, des consommations, au paiement des impôts, etc. etc. etc.; veut-on, dis-je, qu'il reste aussi rare que les écus? Craint-on de répandre trop de facilités? ou bien existe-il encore des intérêts cachés qui ralentissent la seule marche, qui puisse sauver la foi publique? On le croiroit, à entendre certaines gens vous protester qu'une abondante émission d'assignats les enrichiroit, mais que le bien public!... Eh! qu'ils consentent à être riches, en faisant le bien public, c'est-à-dire, par la hausse des effets publics dont ils se disent chargés; qu'ils produisent cet événement d'une manière durable, et qu'ils s'en glorifient comme d'un service éminent rendu aux vraies sources de la richesse publique, sources auxquels l'avilissement de ces effets porte le plus grand préjudice.

M. de Cernon a dit, au comité des finances, et avec raison, QUE LA RAPIDITÉ DE LA CIRCULATION EST UN OBJET PLUS ESSENTIEL ENCORE QUE LE PAIEMENT DE LA DETTE PU-

BLIQUE. Il a représenté l'émission abondante des assignats, comme devant *infailliblement donner lieu à un très-grand nombre de nouvelles acquisitions de fonds*, d'où résultent *des améliorations* et des travaux de tout genre. Il a montré avec évidence que cette émission sera pour la *constitution* un vrai *ciment*, par l'intérêt qu'elle donne à toutes les classes de citoyens pour la défendre. *Le législateur a tout fait, et tout fait pour jamais*, dit ce patriote, *quand il a trouvé le moyen d'attacher à l'intérêt public tous les intérêts particuliers.*

M. de Cernon a médité cette matière. Membre du comité des finances, on doit, ou lui prouver qu'il se trompe, ou cesser cette sorte d'indifférence avec laquelle on envisage des arrangemens auxquels le repos public est intimement lié.

Il a envisagé l'émission des assignats comme sans comparaison plus pressante que la vente des biens. Peut-être n'avoit-il pas songé aux dégradations de ces biens ; d'ailleurs n'attachant point d'intérêt aux assignats, desirant qu'ils servent long-temps à la circulation, ce dernier avantage devoit surpasser à ses yeux

quelques

quelques dégradations auxquelles on a peut-être mis trop d'importance.

Quoi qu'il en soit, les biens se vendront très-promptement, en se hâtant de répandre une somme considérable d'assignats-monnoie; et ceux-ci resteront long-temps dans la circulation, si l'on partage, entre un grand nombre d'années, le paiement des acquéreurs.

Plus vous y réfléchirez, monsieur, et plus vous sentirez que toute émission d'assignats, nécessaire et pressante, ne peut, ni ne doit être différée jusqu'après des ventes de biens; ventes dont on ne peut douter, qu'en envisageant l'objet sous un faux point de vue, qu'en se livrant à une timidité peu réfléchie, déraisonnable même, et sur-tout très-impolitique.

Attendroit-on qu'un impôt fût perçu pour en aliéner d'avance le produit, si l'on avoit besoin de cette opération pour remplir l'objet de l'impôt?

Au reste, tout se réduit à résoudre l'émission plus considérable des assignats. Pendant qu'ils se prépareront, les biens seront en vente; car nul doute qu'il ne faille hâter la vente des biens.

LETTRE V.

Nécessité d'assignats en petites sommes.

Je vous ai parlé, monsieur, des causes qui resserrent le numéraire. Si l'on ne peut vaincre ce fléau qu'avec le temps, il ne faut pas moins s'opposer à ces ravages.

Les besoins au-dessous de 200 livres, pris en masse, ne sont peut-être pas les plus considérables en somme; mais ils sont les plus nombreux. Personne n'en est exempt.

De-là une concurrence et des demandes auxquelles les assignats, tels qu'ils sont, ne peuvent pas s'appliquer. La plainte, sur cet inconvénient, est générale. Dans les villes où l'on a pu établir des caisses patriotiques pour l'échange des assignats, elles sont épuisées. Lorsque les écus gagnent quelque part, ils gagnent bientôt par-tout, jusqu'à ce qu'une grande abondance rende les spéculations actuelles impossibles.

Je vous ai montré comment les assignats ne sont point une cause additionnelle du rencéhrissement des écus (1). On ne sau-

(1) Lettre I.

roit trop le répéter; si les assignats étoient en discrédit, tout seroit demandé, et rien à vendre contre des assignats ; et nous sommes dans le cas contraire.

Il faut donc faire encore mieux servir les assignats à diminuer la demande des écus ; il le faut par toutes sortes de raisons. Les ouvriers sont mal payés ; leurs maîtres leur disent : *Prenez-vous-en aux assignats, qui ont fait disparoître le numéraire ;* et sous ce prétexte, ils paient tant tard, et aussi mal qu'ils peuvent. S'il y avoit de petits assignats, ces ouvriers seroient moins lésés ; plusieurs s'arrangeroient entr'eux ; un assignat de 24 livres leur serviroit à payer, en commun, leur nourriture, etc.

On a senti que l'émission des assignats, dans toutes les classes de citoyens, assureroit d'autant mieux la vente des biens du clergé ; et l'on ôte à ce contre-poids la classe la plus nombreuse, celle à laquelle on ne résiste pas. Excepté dans les campagnes, elle renferme, si vous voulez, peu d'acheteurs des biens du clergé ; mais n'est-ce rien que de la rendre créancière de ces mêmes biens ? On ne peut ignorer que, dans quelques provinces, on cherche à soulever la

multitude contre cette vente. On n'y réussira point, s'il passe des assignats dans ses mains. On ajoutera un nouveau motif à ceux qui l'attachent à la révolution, dont les plus grands avantages sont pour la partie pauvre (1).

Quoiqu'on ne puisse douter de la rareté des écus, on ne peut pas la juger aussi excessive: on n'en envoie plus, et il ne convient plus d'en envoyer aux étrangers, si ce n'est aux fugitifs. En observant le manége de ceux qui les vendent, on a pu voir que la place du marché en est toujours pourvue. A mesure qu'un sac est vendu, un autre le remplace; les vendeurs en ont de reste à la fin de leur journée. Il est évident qu'il s'est établi un trafic entre ces vendeurs d'écus et ceux qui les ramassent par leur commerce (2). Or,

---

(1) M. de Cernon vouloit, toujours sous le point de vue politique où les assignats-monnoie sont un lien qui affermit le nouvel ordre de choses, qu'on les fît *tous* de 100, de 50 et de 25 livres. Ce seroit très-bien, si les signatures n'exigeoient pas du temps, et si le nombre des signataires n'avait pas des bornes, quoiqu'il faille expédier la besogne.

(2) Dès qu'aucun banquier n'ose vendre publiquement

cette industrie ne servant qu'à gréver le peuple, à nourrir des défiances sur les assignats-monnoie, et à fournir des prétextes pour calomnier la révolution, il est impossible de rester indifférent sur ce désordre : il irrite le peuple comme la cherté du pain; et il en résulte des violences qui ne remédient à rien.

L'intérêt attaché aux assignats a produit un autre inconvénient très - embarrassant. Les receveurs ou collecteurs ne remettent au trésor que des assignats-monnoie, quoiqu'ils reçoivent nécessairement de l'espèce; et ils se font protéger dans cette industrie lucrative par les habitans du canton, en leur faisant craindre que l'argent disparoisse.

Le trésor royal est contraint par-là d'acheter des espèces, pour les paiemens qu'il ne peut faire qu'en argent. Il en résulte que la demande des écus s'augmente à Paris; et il ne seroit pas étonnant que les mêmes écus, que les collecteurs auroient pu envoyer au

---

de l'argent, par la crainte de se décrier, dès qu'on n'en cote pas le prix à la bourse, et qu'on laisse prévaloir les plus fausses idées, l'argent peut gagner long-temps après que cette cause de rareté resteroit la seule..

trésor, ne viennent à Paris par l'effet naturel du commerce des espèces.

Ce désordre coûte à la nation une dépense dont il ne résulte que du mal. Or, des assignats-monnoie de 50 et de 24 livres, restreignant les besoins d'espèce aux paiemens moindres que 24 livres, il est évident qu'ils feroient moins sentir la rareté de l'argent.

Quels que soient les inconvéniens de ces billets, ils seroient moindres que le mal actuel. C'est un mal de ne pas oser contraindre les collecteurs à faire passer au trésor leur recette comme ils la reçoivent; c'est un autre mal, de faire venir les écus comme par force. Il faut donc un procédé moyen : celui des petits assignats est infaillible. On a pu craindre un moment la nouveauté de cette monnoie pour la multitude; mais, depuis le temps que le peuple entend parler des assignats, et des biens du clergé qui serviront à les payer, il sait à quoi s'en tenir, et ne craint plus un papier dont la valeur est sous ses yeux. En effet, si le peuple est indisposé contre les assignats, c'est contre ceux qu'il ne peut pas avoir; c'est parce qu'on ne met pas

cette monnoie à sa portée par de petits assignats; c'est que, tels qu'ils sont, ils servent de prétexte pour mal payer, ou ne pas payer du tout. Enfin, ceux dont les affaires ne s'arrangent que par de petites sommes, demandent qu'on aide à leurs échanges; ils représentent qu'ils n'ont ni argent ni assignats.

Les petits assignats ne décréditeroient point cette ressource. Leur circulation seroit très-rapide. Ne portant aucun intérêt, ils tendroient toujours à se disséminer. Ceux qui en auroient beaucoup, chercheroient à les échanger contre les assignats portant intérêt; et les uns et les autres, pouvant être également employés dans les biens nationaux, ils seroient tous, par ce moyen, préservés d'une grande perte.

La rareté du numéraire n'ayant pas pour cause les assignats; ceux-ci n'étant nullement décrédités, et ne pouvant l'être qu'autant que les personnes qui influent en finance sur les opinions de l'assemblée nationale, se laisseront aller elles-mêmes à une défiance incompatible avec ses décrets, on ne peut pas dire que les petits assignats augmenteront la rareté du numéraire; ils en

diminueront le besoin; ils combattront l'intérêt qu'ont les marchands d'écus, de les faire paroître rares pour les renchérir.

On a coupé les assignats comme le sont les billets de la caisse d'escompte, sans considérer que ces billets, étant destinés à être échangés à tout instant contre des écus, de plus petits étoient inutiles, et auroient plus embarrassé la caisse qu'ils n'auroient servi le public. Mais les assignats ne peuvent être échangés que par le public; il faut donc faciliter ces échanges par des assignats de plus petites sommes; il faut qu'il y ait une gradation d'assignats, par laquelle on puisse arriver à la monnoie la moins rare, c'est-à-dire aux écus.

S'il n'y avoit aucun intermédiaire entre un louis et douze sous; comme douze sous sont plus souvent nécessaires qu'un louis, on ne pourroit souvent faire l'échange sans donner du bénéfice. Mais, au moyen des écus de 6 et de 3 liv., on arrive facilement des louis, aux pièces de 12 sous.

De même, quand vous pourrez échanger les assignats de 200 liv. en assignats de 50 liv. et ceux-ci en assignats de 24 liv.; non-seulement vous trouverez plus aisément à chan-

ger

ger un assignat contre des écus, mais il sera plus aisé, si cela devient nécessaire, d'établir des caisses patriotiques, où l'on n'échangera que des assignats de 24 liv., qu'on a pu les établir pour échanger ceux de 200.

Enfin, dans l'état actuel, le détail doit nécessairement souffrir. S'il faut que je perde 12 liv. sur un assignat de 200 liv. pour dépenser 6 liv. je résisterai long-temps à cette dépense. S'il faut que le marchand me rende trente-deux écus, il faudra qu'il tienne dans sa caisse beaucoup de fonds morts en espèces, ou qu'il chome.

On ne peut rien répliquer à ces considérations. Si les assignats sont bons, il faut les rendre commodes, suffisans à tout. S'ils n'étoient pas bons, qu'espéreroit-on? Rien ne pourroit valoir mieux. Il ne resteroit plus que la banqueroute.

On vous dira, monsieur, que le peuple étant plus aisé à tromper, parce qu'il ne sait pas lire, les petits assignats augmenteront le danger de la contrefaction. Mais pour distinguer les faux assignats, on a plus besoin de ses yeux que de savoir lire. Or, il est de fait que les pauvres connoissent mieux la monnoie fausse que les riches : ils

acquièrent à cet égard un tact très-fin. En faisant les petits assignats avec autant de soin que les autres, le peuple saura bien se garantir des faux. Ne circulant pas en paquets considérables comme ceux qui servent aux grandes affaires, les petits assignats seront très-surveillés. D'ailleurs, on a fait du danger de la contrefaction plus de bruit qu'il ne mérite. On la découvre toujours avant qu'elle ait pu faire de grands progrès : ses ravages n'approcheront jamais de ceux dont l'émission des assignats nous délivrera. Parlera-t-on encore des billets faux du temps de Law, tandis que les véritables, ne portant sur rien, étoient pires ?

C'en est assez, monsieur, sur cette matière, où il faut, comme dans toutes nos foibles conceptions, comparer les avantages et les désavantages, et se déterminer selon l'indication de la balance.

Deux cent millions de petits assignats de 50, 36, 30 et 24 liv., ne portant point d'intérêt, feront gagner dix millions par an à l'état, ils vivifieront la circulation, ils serviront à plusieurs paiemens de l'armée, ils détruiront plusieurs causes de murmures, ils multiplieront les créanciers des biens

nationaux, et ils rendront moins nécessaires les marchands d'écus, sur lesquels s'accumule la haine publique.

Les coupures que je propose se combinent de manière à faciliter les paiemens avec très-peu de numéraire. Ils seront aussi plus tôt fabriqués, parce qu'on peut plus aisément multiplier les bureaux et les signataires, quand les coupures sont plus variées.

Je suis, etc.

Post-scriptum. J'indiquerai un moyen facile, et que je crois juste, d'entretenir, dans les villes populeuses, une caisse pour changer les assignats de 24 liv. contre des écus.

LETTRE VI.

Caisse patriotique pour échanger contre de l'argent les assignats de petite somme.

On a coutume de poser en principe que l'argent, c'est-à-dire le numéraire effectif, est une marchandise.

Il est vrai, Monsieur, que, dans une multitude de cas, on est obligé de l'acheter, et que les métaux qu'on emploie à la fabrication de la monnoie sont marchandise, dans toute la rigueur du mot; mais cette manière de les envisager, lorsqu'ils sont convertis en numéraire, est-elle exacte? Peut-on en soutenir toutes les conséquences? La société n'a-t-elle rien à prétendre avec justice, lorsque l'excessive rareté du numéraire frappe d'une manière fatale sur les ressources de l'Etat, et menace la sûreté publique?

La société repose en entier sur l'échange des besoins, et la monnoie a été instituée pour rendre les échanges possibles. On ne conçoit pas même comment, sans une monnoie quel-

conque, il y auroit des villes, ou une grande population; comment la civilisation auroit pu atteindre le degré de perfection où elle est parvenue. En un mot, on est obligé de reconnoître que l'argent est l'intermédiaire qui lie entre eux, et tient en activité, tous les rapports conservateurs de la société.

Dans son état de monnoie, l'argent diffère de la marchandise en ce point essentiel, que celle-ci attend toujours la demande pour changer de propriétaire, et que l'argent, semblable au fluide, dont la circulation conserve les animaux et les plantes, n'attend pas la voix du besoin pour passer de main en main, et rassembler sans cesse, dans un même lieu, les subsistances et les commodités nécessaires à tous les membres de la société.

Si ces observations sont vraies, peut-on impunément écarter le numéraire de ses fonctions sociales? peut-on se livrer sans scrupule aux opérations qui en augmentent la rareté? Si les lois doivent se taire sur ces opérations, la censure publique et le civisme ne doivent-ils pas se réunir; l'une pour décourager de coupables manœuvres, l'autre, pour leur opposer des procédés contraires?

Mais faut-il absolument considérer le numéraire comme une marchandise ? Je dirai que le pain en est une, et que si, dans les temps ordinaires, on doit l'abandonner à la libre influence des besoins, il n'est personne qui doute que, dans des temps de famine et de disette extrême, la distribution et le prix du pain ne doivent être assujettis, par la force publique, à des mesures propres à empêcher que les uns en soient privés, tandis que d'autres en regorgent. Ces mesures sont commandées par la première loi sociale, celle de la sûreté publique. Sans elles, une guerre, plus destructive que la calamité même, s'établiroit bientôt entre ceux que le besoin tourmente, et ceux qui seroient soupçonnés d'avoir en réserve quelque superflu ; et toute opération salutaire pour tous seroit impossible.

Pourquoi ce qui est vrai du pain ne seroit-il pas vrai de l'argent ? Celui-ci ne représente-t-il pas le pain même, dès qu'on ne peut avoir du pain qu'avec de l'argent ?

Il faut croire, Monsieur, que, dans ce moment, le civisme, dont l'intervention seroit si nécessaire, est retenu par des difficultés. En effet, elles sont très-grandes : il est très-difficile

de remédier à la rareté du numéraire, lorsque les causes en sont profondes. On craint toujours de faire des tentatives qui agravent le mal, au lieu de le guérir. Il faut lutter tout à la fois contre la cupidité, la crainte, la malveillance, les préjugés, sources inépuisables d'une multitude de ruses qui déjouent presque tous les expédiens.

N'est-il donc aucun moyen de surmonter toutes ces difficultés ? Je suis loin de le croire. Mais, avant d'exposer celui dont je pense qu'il faut se servir, permettez-moi, Monsieur, de nouvelles explications.

Il est nécessaire de détruire l'erreur de fait qu'on oppose à la fabrication d'assignats-monnoie pour de petites sommes, car, sans eux, il sera impossible d'échapper aux funestes effets d'une rareté d'argent, dont on ne peut pas arrêter l'accroissement.

Dès qu'on est arrivé au point de suppléer au numéraire effectif par le seul moyen qu'on aie, c'est-à-dire, par du papier-monnoie, pourquoi veut-on rester à moitié chemin ? Pourquoi ne cherche-t-on pas à réduire tout de suite aux quantités les plus petites le besoin de l'argent effectif ? C'est, ce me semble, non-seulement une inconséquence,

mais c'est encore une faute qui tend sans cesse à agraver le mal.

Ne pouvant faire du papier pour toutes les divisions du numéraire, il arrive un moment où il faut que le papier cherche l'argent. Or, il est évident que, plus la somme d'argent effectif, absolument nécessaire aux échanges, sera réduite, et moins il sera difficile de la trouver.

Quelle est donc la raison pour laquelle on on se refuse à l'unique moyen de réduire à la plus petite somme possible, le besoin du numéraire effectif, c'est-à-dire, à la fabrication de petits assignats ?

Le papier-monnoie, dit-on, *chasse l'argent;* d'où l'on conclud qu'il ne faut pas en faire pour de trop petites sommes, afin que les particuliers gardent auprès d'eux l'argent nécessaire aux paiemens auxquels le papier-monnoie ne pourra pas servir.

J'observe d abord que si cette raison étoit bonne, on ne devroit remarquer aucune rareté d'argent dans les temps antérieurs aux billets de la caisse d'escompte. Or le contraire existe : l'argent a toujours été resserré dans toutes les époques où le trésor royal a manifesté de grands embarras, et où la foi publique a paru en danger.

Mais j'admets, nonobstant même tout ce qu'on peut dire avec justice, pour distinguer les assignats du papier-monnoie ; j'admets, dis-je, que ces assignats sont du papier-monnoie, et qu'ils *chasseront l'argent :* qu'avancera-t on en ne faisant pas de petits assignats ? Y aura-t-il un point fixe où la rareté du numéraire cessera d'augmenter ? Il faut supposer ce point, ou renoncer à combattre la fabrication des petits assignats.

Or, cette supposition est contraire aux faits ; elle ne peut être admise que par ceux qui les observent superficiellement. Aussi long-temps que l'argent est rare, il est recherché. Les citoyens craintifs, les spéculateurs avides, et les ennemis actifs de la révolution, le pourchassent avec ardeur. Ils parviennent de plus en plus à s'en rendre maîtres, et à ne laisser échapper dans la circulation que ce qui leur plaît, et aux conditions dont ils deviennent bientôt les seuls arbitres.

Où s'arrêtera leur action ? Il est impossible de l'appercevoir. Tandis qu'on voit très-bien que la rareté de l'argent, et toutes ses suites, doivent aller en croissant ; ne fût-ce que par l'avidité du gain, qui s'accroit par ses succès, et par la nécessité de remplacer l'argent que dépensent ceux qui, dominés

par leurs craintes, veulent toujours en avoir en réserve.

Or, les inquiétudes publiques étant les principales causes de la rareté du numéraire, il est évident que cet état de choses doit durer aussi long-temps que ces inquiétudes et tout leur cortège subsisteront.

Il faudroit, pour en modérer les effets, que dans le plus grand nombre des citoyens, on eût chacun une provision d'argent ; mais le plus grand nombre n'en a jamais en réserve. Que les écus soient rares ou abondans, sa dépense journalière absorbe toujours ce qu'il peut gagner.

Comment donc les assignats-monnoie de petites sommes, pourront-ils augmenter une rareté aussi indépendante d'eux ? Augmenteront-ils les besoins d'écus, en même temps qu'ils les diminueront ? Faudra-t-il autant d'espèces pour l'usage des échanges, quand on pourra payer 24, 12, 6, même 4 liv. avec des assignats, qu'il n'en faut maintenant, qu'on ne peut faire, avec ce papier, aucun paiement moindre de 200 ou de 100 livres ?

Mais, dit-on, les petits assignats se décré-

diteront dans les mains du peuple ; et comme il sera forcé de les échanger très-souvent, les gens avides en profiteront ; ils s'attacheront à en augmenter le discrédit ; ils les acheteront fort au-dessous de leur valeur, et la misère publique deviendra plus grande.

Malgré ce fâcheux pronostic, et même en l'admettant, je nie que les petits assignats, nous menacent d'une misère plus grande que s'il n'y en avoit point ; car, sans petits assignats, je défie qu'on assure au peuple le numéraire dont il a besoin chaque jour. N'est-il pas évident que, dès avant la création des assignats, on cessoit de le payer, et que ceux-ci n'ayant rien changé en sa faveur, on a continué de se rejetter sur l'extrême rareté du numéraire ? N'est-il pas évident qu'on s'évertue très-peu à surmonter les difficultés actuelles, aussi long-temps qu'on espère de substituer le crédit à l'argent qu'on n'a pas, ou dont on craint de se défaire ?

Mais, de ce que les petits assignats peuvent se décréditer entre les mains de la classe indigente, et de ce que les usuriers peuvent en profiter, s'ensuit-il qu'il ne faille

pas

pas fabriquer de petits assignats ? Non, monsieur, cette conséquence est trop peu honorable aux bons citoyens, aux amis de la liberté, pour qu'on doive l'admettre. Il s'en suit qu'il faut pourvoir à des moyens d'empêcher, et le discrédit des assignats, et l'activité scandaleuse et meurtrière des usuriers.

Ici, je vous prie de vous rappeller ce que je vous ai dit au commencement de ma lettre ; que l'argent monnoyé remplit dans la société un rôle trop important à la sûreté publique, pour qu'on se permette de confondre sans cesse l'argent avec la marchandise.

Je le demande à quiconque entend un peu d'économie publique. Quel mal feroient à la chose publique les raretés d'espèces, si elles ne tomboient pas sur la nombreuse classe d'individus qui soutient le systême social par ses travaux journaliers ? En quoi consisteroit, pour la société, la circulation de l'argent, s'il ne devoit pas se subdiviser sans cesse ? Ce n'est même que par les petites divisions de l'argent, que s'accomplit le bienfait de la circulation ; et par une raison bien simple. La production est le fruit du travail, et le travail est composé d'une multitude de détails dont le salaire consiste en de très-

petites sommes. La nourriture du corps animal se prépare dans les grands vaisseaux, elle s'accomplit par les petits : c'est l'image sensible de la circulation productive.

Ce n'est donc qu'autant que la rareté des espèces frappe sur la circulation parmi le peuple, que cette rareté devient un fléau; par conséquent l'on s'expose à des reproches très-graves et très-mérités, lorsque, par des apperçus douteux ou contraires aux faits, on empêche ou retarde l'usage des expédiens les plus propres à garantir de ce fléau la classe laborieuse et toujours indigente. On ne peut les rejetter qu'en démontrant leur inutilité, ou leurs fâcheuses conséquences, sous tous les rapports; et en leur opposant des moyens dont le bon effet soit plus sûr et plus prompt, que celui des expédiens qu'on rejette.

Or, c'est ce que l'on est loin de faire. Personne encore n'a su nous dire comment, sans le secours du numéraire fictif, on peut suppléer au numéraire réel. On nous affirme bien que s'il n'y avoit aucun numéraire fictif, les espèces ne seroient pas aussi rares; mais, outre qu'on ne peut pas anéantir les assignats qui existent, où est la preuve de

cette assertion ? N'a-t-on pas vu, je le répète, l'argent excessivement rare, dans un temps où il n'y avoit point de papier qui pût le remplacer ? On connoissoit la cause de cette rareté : elle n'étoit ni aussi grave, ni aussi profonde, ni aussi compliquée qu'aujourd'hui ; on pouvoit en calculer la durée ; on pouvoit souffrir avec patience un mal prêt à finir : mais aujourd'hui, qui peut dire le moment où l'argent sera rendu, en France, à sa circulation ordinaire ? qui peut entrevoir la fin de cette complication de causes qui le resserrent continuellement ?

Je vous ai montré, monsieur, comment ces causes agissent indépendamment des assignats ; je vous ai montré que la plus sûre manière d'en affoiblir les mauvais effets, c'est de réduire, le plus possible, la masse de numéraire, sur laquelle ces causes influent au préjudice du public ; je vous ai montré enfin, que des assignats de petite somme, en sont l'unique moyen : que reste-t-il à faire ?

Il faut établir une liaison facile entre les petits assignats et le numéraire, qu'on ne peut pas représenter par des assignats ; et pour cet effet je propose,

Qu'il soit formé dans toutes les villes, où

la population le permet, une caisse patriotique, où l'on échangera les assignats-monnoie de 50, 36, 30 et 24 liv., de la manière suivante :

Contre un assignat de 50 liv., on donnera un assignat de 36 ou de 30 liv., et le reste en argent.

Contre un assignat de 36 liv., on donnera un assignat de 30 ou de 24 liv., et le reste en argent.

Contre un assignat de 30 liv., on en donnera un de 24 liv., et six liv. en argent.

Contre un assignat de 24 liv., on donnera de l'argent; en telle sorte qu'il ne puisse jamais être livré à une seule personne plus de 24 livres.

Les fonds de cette caisse seront faits et entretenus par les citoyens aisés; principalement par ceux qui exercent le commerce, la banque, ou qui sont à la tête de quelque grande fabrique, ou de quelque grande entreprise d'agriculture. Les frais en seront supportés par les intéressés.

Elle sera gérée par eux, à tour de rôle, gratuitement, et avec toutes les précautions propres à éviter les abus ; c'est-à-dire, à écarter tout échange qui ne seroit pas nécessaire au porteur de l'assignat; et à cet effet,

les règles qni seront établies conformémemt aux localités, seront rendues publiques.

Les assignats échangés, seront enregistrés avec leurs numéros, le nom du porteur, et la nature de l'échange.

On ne fera jamais, dans le même jour, qu'un seul échange avec la même personne.

Nul étranger ou passager ne pourra échanger un billet, qu'en se faisant accompagner par un citoyen domicilié, ou connu dans le lieu de l'échange.

L'échange sera entièrement réservé aux personnes qui en ont un besoin absolu.

Telles sont, monsieur, les bases principales de la caisse patriotique que je propose pour mettre les assignats-monnoie en communication avec les dernières divisions de l'argent monnoyé, empêcher que la classe laborieuse n'en éprouve aucun embarras, et que les petits assignats se décréditent dans ses mains.

Ce n'est pas une invention ; je ne fais qu'écrire et publier ce que le bon sens, ce que les circonstances indiquent à toute personne qui voudra les méditer dans l'intention de porter un remède prompt et efficace

aux effets de la rareté du numéraire, et de la gêne qu'occasionneront les assignats-monnoie, tant qu'il n'y en aura point pour de petites sommes (1).

Encore une fois, ce n'est qu'en réduisant le besoin absolu du numéraire à la quantité la plus petite possible, que sa rareté deviendra presque indifférente, et qu'on rendra praticable la circulation d'espèces effectives que les menues dépenses exigent. Sans cette précaution, les tentatives pour verser du numéraire réel échoueront toujours. D'un côté, elles présenteront trop d'appas à ceux qui recherchent l'argent pour le resserrer ; de l'autre, il faudra faire des efforts trop grands et trop coûteux pour maintenir l'échange de sassignats.

(1) On dit que les paysans ne veulent pas vendre leurs denrées contre des assignats. Faut-il s'en étonner ? Le paysan, de retour chez lui, a des partages à faire de l'argent qu'il rapporte ; comment veut-on qu'il les exécute avec des assignats, dont le moindre est de 200 livres ? Et dans cet embarras, n'est-il pas trop aisé de décrier les assignats, de présenter sous de fausses couleurs le retard de la mise en vente des biens du clergé ; retard qui ne vient que de la lenteur des estimations, et de l'embarras dans lequel un moment d'erreur a jetté l'assemblée, en décrétant de vaines formalités.

L'expérience a déjà prononcé sur ces deux inconvéniens. On a pu se convaincre qu'à Paris, à raison de sa population, et de l'esprit d'agiotage qui y règne, il est impossible d'y effectuer d'autres échanges que celui de très-petits billets, et aux conditions que je propose. C'est l'unique moyen de mettre en œuvre, et le patriotisme, et l'intérêt que chacun a de s'occuper essentiellement de la sûreté publique. Autrement la vue des difficultés, des sacrifices sur-tout, et de leur inutilité, ne cesseront d'éloigner les tentatives. A Bordeaux et à Montpellier, on a déployé un zèle vraiment civique. L'on y a fait, et l'on y fait encore, les plus grands et les plus louables efforts, pour conserver une circulation d'espèces pour le soutien des travaux de la classe laborieuse; mais on a la douleur de ne pouvoir persévérer ; et pourquoi ? Parce que, je le répète, il faut trop d'argent pour échanger des billets de 200 liv.; et que cet échange appelle trop ceux qui ne songent qu'à eux-mêmes, à leur gain, ou à leur folle intention d'entraver la chose publique. Je dis *folle*, car je ne conçois pas sur quel génie, sur quelles ressources, sur quelle force, en un mot, les ennemis de la révolution pourroient

compter, lorsque, devenus les maîtres, il leur resteroit à surmonter l'affreuse défiance, et la totale désorganisation dont ils seroient les auteurs. De telles calamités rendent tous les citoyens ennemis les uns des autres ; elles se tournent contre toute espèce d'ordre public, contre tout genre de gouvernement. Roi, chef, loix, constitution, principes, moralité, tout est indifférent. Il ne reste plus qu'à laisser à la plus affreuse anarchie, le temps d'achever de tout détruire, jusqu'à ce qu'un heureux aventurier, soutenu par un grand caractère, et fort de l'épuisement universel, puisse fonder un nouvel ordre de choses, dont on ne peut prévoir quels seroient les principes.

Et qu'on ne dise pas, comme le publient les mécontens, que c'est aux puissances étrangères à prévenir cette anarchie. Le peuvent-elles ? leur est-il possible de dompter une population de vingt-cinq millions d'ames et un royaume comme la France, autrement qu'en le couvrant de carnage et de ruines ? Cette horrible entreprise, qui, partout, provoque le désespoir, est au-dessus de leurs forces ; elles auroient à combattre d'invincibles obstacles. La révolution fran-

çoise

çoise est arrivée au point où il faut qu'elle s'achève, ou que le royaume se déchire en tout sens, de ses propres mains. Elle est l'ouvrage de la force des choses. Les maux et les abus, dont la destruction étoit universellement résolue, ont produit les bases de la constitution ; le reste en est la conséquence.

Proposer, sans s'écarter des formes légales, de changer certains détails, d'en améliorer d'autres, de perfectionner l'accord de la force publique avec la législation, sont les seules entreprises que le bon sens, la raison, et l'intérêt de chaque individu, quelle que soit sa place, puissent maintenant approuver. En un mot, on ne peut plus penser, ni agir avec sagesse, que dans le sens de la révolution.

Si la diversité des opinions forme deux partis, il n'en est aucun à qui il puisse convenir, à moins de tomber en démence, de favoriser le bouleversement des finances, d'amener la banqueroute, de détruire la fortune publique.

J'espère donc que mes propositions seront jugées par l'intérêt commun, celui de prévenir des maux dont personne ne peut se promettre d'être exempt, moins encore d'en tirer avantage.

Les bons esprits reconnoîtront,

1°. Qu'en réduisant les besoins du numéraire effectif aux paiemens au-dessous de 24 liv., il sera facile d'entretenir par-tout des caisses suffisantes pour échanger les petits assignats, et faire en sorte qu'ils ne soient jamais incommodes; car les écus ne sont pas anéantis; et c'est en demander bien peu sur leur masse totale, que de se borner à la somme nécessaire pour entretenir l'échange des petits assignats, jusqu'au retour de la confiance.

2°. Qu'en faisant avancer et entretenir les fonds de ces caisses par tous les citoyens aisés, on réunira beaucoup de moyens et d'efforts pour faire ce service avec facilité, et presque sans frais; puisque, par les relations personnelles de chacun des contribuans, on fera arriver à la caisse patriotique, même une partie de l'argent qui reste caché par l'effet d'une obscurité qui ne sera plus aussi facile.

3°. Qu'en les faisant régir à tour de rôle, par les propriétaires de l'argent qui y sera versé, on préviendra aisément les abus.

4°. Que s'agissant d'une caisse patriotique, et où l'on ne délivrera à la même personne que 24 liv. au plus, la décence pu-

blique en écartera toute personne qui n'auroit pas droit à l'échange par un besoin absolu.

5°. Que l'affluence ne sera nullement à craindre, puisqu'elle ne peut pas être augmentée par des gens apostés pour ramasser beaucoup d'argent, et le revendre. Ce manège criminel seroit bientôt découvert. Il en résulteroit une grande honte pour ses auteurs; et comme le même individu ne pourroit recevoir par jour que 24 liv. au plus, la spéculation ne vaudroit pas les frais. Le temps qu'il faudroit perdre pour ramasser beaucoup d'écus de cette manière, seroit plus coûteux que le bénéfice qu'on pourroit en espérer.

Me dira-t-on que dans les campagnes on manquera de numéraire? Je réponds :

1°. Que les petits assignats pourront y être employés.

2°. Que les caisses patriotiques, servant à fournir l'argent nécessaire aux menues dépenses, c'est-à-dire à l'achat des denrées; cet argent refluera nécessairement dans les campagnes qui approvisionnent les villes; en sorte que ces caisses pourvoiront, par cela même, aux besoins des campagnes.

Enfin, monsieur, je vois à ces caisses un

autre avantage important. Elles soumettront fréquemment les assignats à une inspection qui en rendra la contrefaction toujours plus difficile, en multipliant les moyens de la découvrir.

Ai-je besoin de faire observer qu'elles se maintiendront aisément ? Il suffira, pour cela, de convertir de nouveau les assignats en écus, à mesure qu'ils entreront dans la caisse patriotique. Cette conversion peut se faire sans perte, en s'adressant toujours à l'intérêt que chacun aura de la rendre facile, et de ne pas interrompre le passage des petits assignats aux écus, et de ceux-ci aux petits assignats.

L'incertitude du temps pendant lequel ces caisses seront nécessaires, n'est point un obstacle à leur établissement. Elles n'ont rien de fatiguant, rien qui ne soit utile ; elles finiront avec le besoin ; et à mesure qu'il diminuera, les fonctions qu'elles exigent deviendront moins pénibles.

Il reste un grand inconvénient ; on ne peut pas se le dissimuler ; c'est celui de l'attente. La création des petits assignats n'est pas encore soumise à la délibération de l'assemblée ; et s'ils sont décrétés, il faudra du

temps pour les fabriquer ; il faudra du temps pour que, des mains des créanciers auxquels ils seront donnés en paiement, ils passent dans la circulation. Or, la souffrance est toujours trop longue ; elle donne lieu aux murmures, aux accidens ; elle favorise les mauvaises intentions : on a le plus grand intérêt de l'abréger.

Il en est un moyen. Bordeaux, cette ville vraiment citoyenne, vraiment distinguée par la pureté de son zèle, par son courage, par le bon esprit qui dirige son patriotisme ; Bordeaux donne, ou va donner l'exemple de ce moyen. Il consiste dans l'établissement provisionnel d'un bureau, où l'on échangera des assignats de 1000, liv. 300 et 200 liv. contre des fractions d'assignats, et réciproquement.

En joignant à ce bureau la caisse patriotique pour échanger les fractions d'assignats contre de l'argent, conformément aux restrictions et aux précautions que j'indique, on arrêtera les progrès de l'inquiétude, on procurera au public, si ce n'est tous les avantages des petits assignats, du moins les plus essentiels. Ce double échange est facile à établir à Paris, Lyon, Montpellier, Mar-

seille, Bordeaux, Nantes, Rouen, en un mot, dans toutes les villes commerçantes et manufacturières où l'on pourra former un bureau qui puisse jouir d'une pleine confiance.

L'échange des assignats contre des fractions, et réciproquement, n'exige point de fonds d'avance ; il ne faut que fabriquer les fractions, les échanger, et maintenir l'ordre et la ponctualité dans le bureau. Ces fractions ne pourront avoir qu'un libre cours, et dans la ville même où ils seront fabriqués ; leur discrédit et la contrefaction ne sont point à craindre ; mais peut être exigeront-ils un peu plus de facilité à l'échange contre argent, que n'en exigeront les assignats nationaux. En tout état de cause, ces deux opérations, marchant parallèlement, exigeront beaucoup moins de numéraire qu'il n'en a fallu consacrer à Paris, à Bordeaux, et à Montpellier, pour échanger les assignats de 1000, 300 et 200 livres (1).

---

(1) Voici les principaux articles que j'avois tracé pour un bureau d'échange pour les assignats.

Art. 1. Il sera ouvert par . . . . un bureau, sous la direction de . . . . tant pour l'échange des assignats-mon-

Je ne découvre plus d'objections contre les moyens que je propose, à moins qu'on n'en

---

noie contre des fractions d'assignats, que pour le rechange desdites fractions contre les assignats.

2. Les assignats de 1000, 300 et 200 liv., seront échangés contre des fractions d'assignats de 50, 36, 30 et 24 liv.

3. Réciproquement on pourra rechanger audit bureau des fractions d'assignats contre un assignat, en y portant un nombre de fractions égal aux assignats qu'on voudra retirer contre lesdites fractions.

4. On pourra aussi retirer un assignat, au moyen d'une ou plusieurs fractions, en complétant le paiement de l'assignat en espèces sonnantes; lesquelles seront employées, par l'administration du bureau, à se procurer des assignats, afin d'être toujours en état d'en fournir contre des fractions.

De même le bureau livrera des fractions d'assignats contre des espèces, aux personnes qui désireront de faire échange.

5. Tous les assignats que le bureau recevra, seront enregistrés avec leurs numéros et le nom de la personne qui les aura apportés à l'échange.

6. Les fractions d'assignats seront de même enregistrées avec leurs numéros, et seront coupées dans un registre destiné à cet effet.

7. Les fractions d'assignat ne porteront aucun intérêt en faveur des porteurs.

8. Ceux qui apporteront des assignats pour être échangés

fût une, de la crainte de montrer une trop grande détresse. Que de maux, que de désordres ne doivent pas leur origine à cette politique mensongère des administrateurs, qui, comme M. de Calonne, ont craint *l'attitude de la pénurie* ! Qu'ont-ils fait autre

---

contre des fractions, recevront l'intérêt couru sur les assignats; et ceux qui apporteront des fractions pour être échangées contre des assignats, rembourseront, en faisant l'échange, l'intérêt couru sur les assignats.

9. Les fractions d'assignats ne porteront point le numéro de l'assignat donné en échange, et tout porteur de fractions recevra en échange les assignats, sans distinction de numéro.

10. Le bureau s'engage à maintenir toujours dans le dépôt un nombre d'assignats égal aux fractions qui seront dans la circulation, afin qu'en aucun temps, le rechange des fractions contre les assignats ne puisse être retardé.

11. Le bureau d'échange profitera de l'intérêt des assignats, pendant qu'ils resteront dans le dépôt. Cet intérêt lui tiendra lieu de ses frais d'administration et de responsabilité.

12. Le bureau prendra toutes les précautions possibles pour rendre les contrefactions faciles à reconnoître; mais comme la vigilance est le principal moyen de les éviter, le bureau déclare qu'il ne recevra pour bonne, aucune fraction d'assignats *fausse*.

chose,

chose, si ce n'est d'augmenter sans cesse le mal qu'ils ont voulu dissimuler ?

J'invoque ici le témoignage réfléchi de ceux même qui croient le numéraire effectif suffisamment abondant dans le royaume. Ils fondent leur opinion sur l'extrême rapidité de la circulation ; mais cette rapidité tient entièrement à l'espérance que chacun a de voir revenir sans cesse dans ses mains la portion d'argent qui lui est nécessaire.

Que cette espérance soit suspendue, le partage du numéraire se fait bientôt entre tous ceux qui peuvent en garder ; et autant on étoit porté à le faire circuler, autant on craint de se dessaisir de celui qu'on tient.

La rapidité de la circulation cesse de produire le prestige de l'abondance. Une plus grande quantité devient alors nécessaire ; et peut-être n'est-ce pas un si grand mal que le numéraire fictif ne paroisse pas aussi précieux que l'autre, sans quoi il passeroit aussi à l'état de repos ; et c'est ainsi, monsieur, que, dans toutes les hypothèses, j'aurai raison de dire qu'il faut beaucoup d'assignats-monnoie ; qu'il faut les approprier à tous les besoins, et qu'il faut leur établir une communication sûre avec les dernières par-

N

celles de numéraire ; car les intermittences sont toujours plus ou moins funestes à la chose publique.

Je suis, etc.

P. S. Ma lettre étoit imprimée, lorsqu'un citoyen estimable, propriétaire d'une de ces grandes manufactures qui conviennent aux villes très-peuplées, m'a remis un imprimé intitulé : *Moyens de diminuer le besoin du numéraire, applicable à Paris, et à chacune des grandes villes commerçantes du royaume.*

Nous nous sommes rencontrés sur les idées principales, et c'est, chez ce citoyen éclairé, le résultat de son expérience. Je crois que la création des petits assignats pour 200 millions, par l'assemblée nationale, est une opération tout à la fois plus politique et plus sûre, qu'une intervention constante des municipalités, quoiqu'autorisées. Je crois aussi que la caisse de numéraire doit être alimentée par les personnes aisées ; que c'est, de leur part, un devoir envers elles-mêmes, autant qu'envers le public, et que cela vaut mieux que des achats de métaux pour fabriquer des écus. Ils ne feroient qu'ajouter aux circonstances défavorables.

On ne tardera pas à recevoir, de la part de toutes les villes manufacturières, des

demandes de petits assignats. Elles se multiplient chaque jour ; et il est d'autant plus pressant d'y pourvoir, que les idées les plus dangereuses naissent de l'embarras où l'on se trouve.

Par exemple, on propose de Bordeaux, d'attribuer une prime de deux pour cent aux assignats qui seront donnés en paiement des biens nationaux. Ce n'est pas avec des primes qu'on met en crédit le numéraire fictif. Le législateur ne peut pas approuver une défiance qui tient à toute autre chose qu'à la nature des assignats. Mais il est très-sage de presser l'assemblée, pour que par-tout les biens du clergé soient bientôt mis en vente.

AVERTISSEMENT.

CETTE lettre suppose un rapport qui n'est point fait encore. Le comité d'aliénation, de qui on l'attend, a été devancé par celui des finances, lequel a rejetté le projet de M. d'Autun. Mais M. Necker vient de publier un mémoire où l'on voit qu'il regarde ce projet comme un moyen de se passer des assignats, dont il s'attache à faire redouter la quantité, nonobstant qu'une nouvelle création lui paroisse indispensable.

Ce mémoire est affligeant. Sans doute que M. Necker, dans le poste qu'il occupe, ne doit pas chercher à se faire illusion sur les contrariétés qui font resserrer le numéraire; mais les a-t-il étudiées avec soin, les présente-t-il sous leur vrai point de vue? Est-il juste ou judicieux, lorsqu'il accuse les assignats-monnoie de malheurs qui leur sont étrangers, du

moins dans ce qu'il condamne ? En combattant l'opinion qui prédomine dans le rapport du comité des finances, sert-il les intérêts qu'il croit compromis par cette opinion ? Non; et puisque le sort a voulu que je fusse un des apôtres le plus actifs d'une ressource dont le royaume a le plus grand besoin, je vais me hâter de répondre à M. Necker, et de montrer combien son mémoire doit faire peu d'impression sur les personnes qui ont embrassé la mesure des assignats-monnoie, comme la seule dont on puisse attendre des renseignemens salutaires.

En attendant, je publie cette lettre. Elle s'étend au-delà de l'indication de son contenu. Après avoir montré qu'il ne faut ni reconstitution de la dette, ni contrats ou quittances au porteur; après avoir essayé de ramener à l'intérêt du moment, ceux qui n'envisagent qu'un avenir dont il faut, avant tout, achever la préparation; après avoir rétabli contre M. Duclos

Dufresnoi, les argumens opposés au système de M. d'Autun, pour lequel il se déclare sans les avoir combattus, je reviens sur le parti, tous les jours plus desirable, qu'on pourroit tirer des assignats-monnoie, en leur associant, autant qu'il est possible, le revenu des biens dont ils représentent le capital.

Ces idées ne sont point inutiles, quels que soient les décrets déjà passés. Dans un systême où il faut que le peuple soit heureux, tout ce qui peut diminuer la masse des besoins du trésor, acquiert de l'importance à mesure qu'on approche du moment où il faudra enfin comparer cette masse avec celle des ressources.

J'espère donc qu'on voudra bien me lire. Je voudrois sur-tout faire sentir l'absurdité, l'impolitique et le danger de la manière négligée avec laquelle on discute sur les assignats. On n'a nulle raison d'accorder, en aucun cas, que l'opinion puisse varier sur leur valeur. Il est de principe

que les biens nationaux sont à la nation. Rien ne peut donc s'opposer aux dispositions qu'elle en fera. Voulant s'en servir pour diminuer la dette; elle se sert d'avance de leur produit éventuel par des assignations ; dès-lors ces assignations et ces biens, sont une seule et même chose. Les doutes à cet égard ne sont plus que des entraves jettées au travers des mesures que la libération de la dette exige. On peut pardonner ces entraves à l'ignorance ; mais elles sont intolérables chez ceux qui savent lier les conséquences aux principes, quand une fois le principe est admis.

On ne peut pas empêcher la fluctuation des opinions. Non sans doute; mais faut-il qu'elle entraîne ceux qui en sentent l'absurdité ? N'est-il aucun cas où il ne vaille mieux compter sur le succès de la vérité, que sur des pactes avec l'erreur ?

En matière où la confiance est légitime ; en même temps qu'elle est néces-

saire, il faut être rigoureux dans ses raisonnemens. Tout ce qu'on fait pour s'accommoder à la foiblesse des esprits, déjoue le but qu'on se propose. Je l'ai dit sur la proposition de donner aux assignats le privilége exclusif de forcer la vente des biens, c'est se défier des assignats; c'est renouveller une des plus grandes bévues de Law, lorsqu'il défendit l'usage de l'argent dans les échanges. C'est se défier de l'extinction de l'assignat avec l'argent, tandis qu'on se fie à l'extinction de l'assignat reçu en nature. Cette méprise m'a surpris dans les conclusions de M. Mirabeau, dont le discernement est si sûr lorsqu'il faut fixer l'opinion avec certitude.

J'applique les mêmes réflexions à la question proposée par le comité des finances; savoir, si les effets donnés en remboursement seront des quittances de finance ou des assignats-monnoie tout à la fois?

C'est une espèce de traité entre ceux qui ne veulent que des quittances de finance

et ceux qui ne veulent que des assignats-monnoie. Mais leurs principes ne sont pas les mêmes. Les uns regardent les assignats-monnoie comme un paiement injuste; les autres ne regardent les quittances de finance que comme une formalité qui ne paie personne, et qui surcharge la circulation d'une nouvelle marchandise, dont le commerce ne servira qu'à éloigner de plus en plus la vivification de l'industrie productive.

Il n'est aucun terme de rapprochement qui puisse justifier cette association de deux sortes de papiers. Les quittances de finance n'ont rien, absolument rien en leur faveur. On ne conçoit pas même comment ceux qui opposent aux assignats la perte qu'on leur prépare, ne disent rien de la perte, à plus forte raison, bien plus grande, qui attend les quittances de finance.

Ceux qui se déclarent pour les assignats, ont senti,

1°. Qu'il faut payer;

2°. Que la nécessité de payer est encore plus fondée sur l'intérêt de la nation que sur celui des créanciers;

3°. Qu'il est physiquement impossible, même en tout temps, de payer en numéraire métallique ce qu'on doit;

4°. Qu'au défaut de ce numéraire, on ne peut pas mieux payer qu'avec des immeubles;

5°. Qu'en donnant des assignats sur des héritages disponibles, la nation donne les héritages même, et fait le paiement le plus avantageux qu'un créancier puisse prétendre, lorsqu'il n'y a aucune puissance humaine qui pût, en pareil cas, payer avec du numéraire métallique.

Dans cet état de choses, où en seroit une nation, où en seroient, en dernière analyse, ses créanciers eux-mêmes, si des caprices d'opinion devoient lui faire la loi; s'il falloit que, pour se prêter à ces

caprices, elle consentit à prolonger une dette qui la grève, une dette, dont les charges frappent sur ses moyens de payer ses créanciers?

Elle a droit de leur dire, et ce langage est tout à la fois celui de la justice et de la raison : « Je veux vous payer ; c'est par abus que vous ne l'êtes pas ; et cet abus, qui vous expose vous-mêmes, me fait encore plus de mal qu'à vous. Vous ne pouvez me demander des quittances de finance productives d'intérêts, qu'en continuant de me tenir sous le fatal couteau des intérêts ; et pourquoi vous les accorderois-je, tandis que j'ai dans les mains la valeur par excellence, celle qui les produit toutes ; et qu'en vous en faisant de la monnoie, je donne à chacun de vous, et à ceux qui, par vous, sont mes créanciers indirects, les moyens de s'arranger chacun selon ses convenances? Plaçons-nous dans toute la splendeur nationale que vous voudrez imaginer, seroit-il

roit-il possible de ramasser pour deux milliards quatre cents millions d'écus pour vous payer? Quand je le pourrois, vous ne les voudriez pas, vous préféreriez de rester mes créanciers; mais pourquoi serois-je votre débitrice sans nécessité, sans avantage pour moi» ?

» Que ferois-je de mes biens? Il faudroit les vendre. Que ferois-je du produit? Il faudroit vous le donner. J'exécute tout cela, et dans des circonstances où ce paiement vous servira mieux qu'à toute autre époque ».

Je ne connois point encore de réponse à ces raisons, car des évasions ou des méprises ne sont pas des réponses. On objecte contre le papier-monnoie, au lieu de répondre à l'assignat; on s'occupe de l'avenir, sans songer aux mesures que le présent commande : on perd de vue l'état de maladie, pour disputer des avantages qu'on craint de ne pas retrouver dans

l'état de santé. On diroit, tant on évite de combattre corps à corps avec la véritable question, que les personnes réunies il y a quelques mois, sur la demande des premiers assignats, ont perdu maintenant la faculté de parler la même langue. Ils ne s'entendent plus sur des principes dont ils étoient d'accord.

Représentans de la nation, vous avez voulu être éclairés par le choc des opinions dans le public; ce vœu est celui de la sagesse. Mais, dans une question où il faut voir la nation toute entière, dans un sujet aussi nouveau, et où le seul mot de billet-monnoie, de papier-monnoie suffit pour égarer les meilleurs esprits; dans une mesure où la politique de la révolution vous demande toute la généralisation dont les plus grands hommes d'état sont capables; c'est à vous à fixer l'opinion, et non à la recevoir. Écoutez-nous comme des avocats qui

plaident une cause personnelle ; et en effet, nulle matière ne touchât de si près aux intérêts individuels. Si vous pouviez assembler la nation, vous verriez le manufacturier opposé au manufacturier, le commerçant au commerçant ; chaque profession divisée dans son sein même, par la différente position de chaque individu. Ce conflit inévitable vous rappelle aux principes généraux, à la nature des choses, aux besoins de l'empire ; et s'il est des inconvéniens de détail qui vous arrêtent, ne doutez pas qu'il n'y soit pourvu, dès que vos résolutions s'attacheront toutes, non à des préventions toujours destructibles, non à des craintes vagues, mais à l'immuable vérité. Nul bien, à moins qu'on ne l'attende du hasard, ne peut venir que d'un enchaînement de conséquences vraies et liées à un fait certain. . . . Les assignats ont-ils une valeur incontestable ? Suivez alors les convenances de l'Etat : on ne tardera

pas à reconnoître la vérité qui vous aura servi de base. Cette valeur est-elle douteuse ? Abandonnez les assignats ; il ne reste plus d'appui pour la confiance.

FAUTES A CORRIGER.

Pag. 110, *lig.* 12. *Après* beaucoup ; *ajoutez*, sans se nuire.
112, 3. Qui sont ; *lisez* combats qui sont.
126, 8. de la note, *supprimez* à un.
131, 22. Pour leur ; *lisez*, pour les leur.
148, 2. Constitué ; *lisez*, le constitué.
152, 12. Le temps même ; *lisez*, le terme.

LETTRE VII.

Observations sur les changemens proposés au projet de M. d'Autun; sur les causes de l'opposition que rencontrent à Paris, la mesure complette des assignats-monnoie; sur la discussion de M. Duclos Dufresnoy, en faveur de la motion de M. l'évêque d'Autun, etc. etc.

J'APPRENDS, Monsieur, que le projet de M. d'Autun sera incessamment porté, avec quelques changemens, à la discussion de l'assemblée nationale.

Le comité d'aliénation propose, dit-on, le tirage anticipé de toutes les loteries, et la conversion de tous les effets en contrats au porteur, avec l'intérêt de cinq pour cent, en attendant leur remboursement, dont il ne fixe point le terme.

Que les administrateurs en finance, qui ne voient rien de plus heureux que de continuels retardemens, au prix de l'intérêt à cinq pour cent, missent du prix à cette opération, je n'en serois pas surpris; mais

aux yeux de ceux qui comparent les ressources nationales à la dépense des intérêts, et qui envisagent l'avenir, vaut-elle la peine qu'on s'en occupe aujourd'hui ? vaut-elle, par son utilité, les frais qu'elle coûtera ?

Je ne sais quelles bornes le comité donne à cette reconstitution, ni ce qu'il entend par *tous les effets*. Elle embrasseroit, sans doute, les rentes non viagères, qui se paient à l'hôtel-de-ville, les paiemens suspendus, la dette arriérée, les remboursemens à époque fixe, les cautionnemens et la finance des charges et offices quelconques, supprimés, ou à supprimer, les créances non liquidées, même en remontant au précédent règne, etc. (1)

---

(1) On y compte sans doute, s'il est vrai que les spéculateurs vont jusqu'en Allemagne pour ramasser les prétentions contre le trésor public, en même temps qu'ils fouillent les dépôts de vieux parchemins, dont les capitaux, réduits à de petites rentes, ne se vendoient plus, que dans les cas d'absolue nécessité. On sortira ainsi de l'obscurité de nouveaux effets qu'on rendra marchands. Il peut y avoir à ces opérations beaucoup de profit pour ceux qui les font ; mais il y en auroit un plus réel pour la chose publique, à rembourser, et non à reconstituer ces vieilles créances. Mais comme tant de remboursemens sont impossibles dans ce moment, et que des créances aussi anciennes et oubliées,

Cette opération compliquée, coûteuse, et sujette à beaucoup d'abus, mettra, dit-on, de l'uniformité dans la dette, et ce sera un remède contre l'agiotage. On va donc toujours cherchant à l'agiotage de petites causes, même chimériques, tandis que les véritables, les grandes, sont si simples et si évidentes! Si le comité eût consulté les registres de l'agiotage, il eût vu que les contrats constitués ne s'agiotent que peu ou point, à cause des formalités nombreuses, lentes et dispendieuses, que chaque mutation exige, et que les contrats au porteur sont ceux sur lesquels presque tout l'agiotage se concentre.

Augmenter la quantité de ces contrats, c'est faire une opération entièrement contraire au but qu'on se propose. Pourquoi, si l'on pense remédier à l'agiotage par de petits moyens, ne pas laisser dans leur obscurité les contrats qui ne peuvent rien coûter à la nation, au-delà de l'intérêt sur le pied duquel on propose d'en fixer la valeur remboursable?

---

n'ont pas besoin d'être ressuscitées à titre onéreux; il y a de meilleurs arrangemens à prendre à leur égard, que de les faire arriver dans le commerce, par une reconstitution en contrats au porteur, à cinq pour cent d'intérêt.

Les capitaux de ces contrats n'étant pas exigibles, à quoi sert de s'en occuper pendant qu'on a une somme aussi énorme d'engagemens, dont on ne diffère le remboursement qu'en faisant violence à la foi publique? Et si l'on ne veut que simplifier la forme de tous ces vieux titres, n'y sait-on rien de mieux que d'en assommer la bourse de Paris, en les convertissant en contrats au porteur?

La simplicité et l'uniformité exigeroient que tous ces contrats fussent d'une même somme. Dès-lors toute la dette y entre, à l'exception du viager et des emprunts dans l'étranger; sans cela, toute reconstitution est imparfaite. Il faudroit donc fabriquer pour près de trois milliards six cens soixante millions de contrats au porteur! (1)

Faut-il répéter sans cesse, qu'en rétablissant le crédit, l'agiotage périra, parce que les profits ne vaudront plus, ni les risques, ni les frais? Faut-il répéter sans cesse, que le crédit ne se rétablira que par le balancement des recettes et des dépenses; que ce balan-

(1) Calcul de la dette publique, etc. etc. par M. Duclos-Dufresnoy, le premier août, de l'imprimerie nationale. C'est le plus exact de ceux qui ont paru.

cement ne peut devenir certain qu'en diminuant les intérêts que la nation paie, et qu'on n'obtiendra cette diminution, qu'en faisant servir un plus grand nombre d'assignats-monnoie à rembourser tout ce qu'on pourra de la dette? La diminue-t-on en la reconstituant? Soulage-t-on la pénurie universelle en faisant tomber dans l'agiotage, au moyen des contrats au porteur, une nouvelle masse de valeurs inertes, s'élevant à plus de trois milliards, sans créer un seul écu pour les acheter? Et dans quel moment? Lorsqu'il faut vendre, au milieu d'une excessive rareté de numéraire, pour plus de trois milliards de biens nationaux (1)? Quel est donc cet aveu-

(1) On assure que les receveurs généraux retiennent sur leurs recettes, le montant de leurs finances. On peut observer sur ce bruit, vrai ou faux, que, dans son mémoire du 25 juillet, M. Necker, qui se plaint *nominativement* de la non-rentrée des impôts *indirects*, dit simplement, au sujet des impôts *directs*, que les receveurs généraux ne versent pas au trésor-royal les sommes qu'ils doivent y verser, etc. L'obéissance aux décrets de l'assemblée est, sans doute, un devoir; le salut public en dépend. Mais, avant de juger les receveurs généraux, il faut se mettre à leur place. Ils sont débiteurs de la finance de leurs charges envers des créanciers qui en ont fait l'avance; et peut-on imaginer un seul débiteur,

glement? Il faut, Monsieur, en scruter les causes; c'est le moyen de les faire cesser, et de sauver la chose publique pendant qu'il en est temps. Mais, avant de vous déduire mes observations, j'ai un devoir à remplir, et c'est ici sa place.

Lorsque j'ai parlé des annuités de M. de Montesquiou, j'étois mal informé, ou plutôt je n'étois informé que d'une partie de son plan. Il a pour objet de présenter, sous deux points de vue, les moyens de libération :

---

créancier de l'état, qui ne frémisse en voyant la nature des plans de liquidation, qui ont paru jusqu'ici prévaloir dans les comités qui s'en occupent? Les receveurs généraux paieront-ils leurs créanciers avec des contrats au porteur, soumis à toutes les défaveurs du discrédit, à toutes les bizarreries de l'agiotage? Certes, il faut avoir du courage pour condamner tout comptable qui, ayant fourni à l'état une finance empruntée d'autrui, se paieroit par ses mains, pendant qu'il craint les opérations les plus ruineuses. Cependant c'est un grand, et très-grand abus, que des comptables puissent se payer par leurs mains, avant d'avoir rendu leurs comptes. Au reste, je ne fais ici que l'office d'observateur sur un bruit qui, se réalisant, prouveroit le mauvais effet de l'inconcevable persévérance du comité des finances à repousser les assignats-monnoie; tandis qu'on n'a rien à substituer qui ne soit infiniment pire que tout ce qu'on paroît redouter de ces assignats.

1°. Ceux qu'on seroit FORCÉ d'employer, si l'État n'avoit pas d'autres ressources que les contributions des peuples ; et c'est dans ce sens qu'il présente les *annuités* ; ce qui, à mon sens, équivaut à la banqueroute.

2°. Le remboursement de toute dette exigible en assignats, pour favoriser l'acquisition des biens du clergé, et absorber dans cette vente les assignats et la dette. Il prouve évidemment que ce dernier moyen, le seul qui puisse hâter les ventes, et prévenir la dilapidation des domaines nationaux, épargnera au peuple, dès 1791, soixante millions d'impositions.

Je viens maintenant aux causes qui retardent le succès de tant de discussions péremptoires en faveur d'une grande opération en assignats-monnoie.

Cet examen est nécessaire. Il expliquera d'ailleurs pourquoi cette opération, une fois adoptée, se ressentiroit peut-être d'abord de quelque mauvaise humeur, dont il faudroit peu s'inquiéter.

Je ne parlerai pas de ce qui peut convenir un moment à certains intérêts. On ne doit pas leur supposer une grande influence ;

c'est se promener dans des obscurités, où la plus légère méprise est transformée en accusation de calomnie, à la faveur de laquelle la vérité disparoit.

Prenons, et les choses, et les hommes, et les faits, tels qu'ils sont.

Les assignats-monnoie une fois reconnus pour ce qu'ils doivent être, dans une constitution, qu'il s'agit d'achever, et non de détruire, attaquent de front l'intérêt excessif de l'argent.

Les hommes veulent gagner, et gagner beaucoup. C'est le résultat nécessaire de la propriété et des comparaisons que les hommes font entr'eux de leurs richesses respectives.

L'intérêt de l'argent, c'est-à-dire les opérations qui consistent à tirer parti de son argent ou de son crédit, pour le besoin des spéculateurs engagés dans des entreprises où l'un et l'autre sont nécessaires ; ces opérations, dis-je, eforment un des principaux objets du commecre de Paris.

Le commerce où l'on vend, soit le numéraire, soit les divers moyens qui le remplacent, est de tous celui que les succès rassasient le moins. Il est facile, il n'exige aucun établissement coûteux et embarrassant; il

s'exerce

s'exerce à très-peu de frais ; ses profits deviennent bientôt considérables par leur extrême rapidité, sur-tout dans les temps difficiles ; car, dans les temps prospères, lorsque l'abondance de l'argent et la facilité du crédit multiplient partout les secours réciproques, les services de ce commerce étant moins recherchés, se vendent à bas prix. Enfin, il échappe d'autant mieux que tout autre, aux dérangemens de l'économie publique, que ces dérangemens lui sont, le plus souvent, favorables. Ils font naître des besoins absolus, dont il profite.

L'état dont la France s'efforce de sortir, par une régénération universelle, a trop accoutumé les capitalistes, les financiers et les banquiers aux profits extraordinaires.

Il n'est donc pas étonnant qu'une grande opération de finance, tendante à faire baisser l'intérêt de l'argent, trouve peu d'approbateurs dans la classe de citoyens dont la richesse ne se forme et ne s'accroît que par les besoins d'argent ou de crédit. Il ne faut pas s'étonner si ces citoyens entassent contre les assignats les plus absurdes suppositions ; s'ils veulent qu'on les confonde avec les papiers-monnoie de l'indigence ou de la corruption ;

si, pour répandre des alarmes, ils vont chercher leurs argumens dans des temps et des choses qui ne ressemblent en rien, ni au temps présent, ni aux choses actuelles; s'ils cherchent à effrayer le public, en lui annonçant des malheurs extraordinaires; si, accoutumés à régenter le trésor public dans ses embarras, ils dénoncent comme ennemis de l'Etat, ceux qui soutiennent et prouvent la nécessité d'une opération qui puisse attaquer le mal dans sa racine.

Toutes les professions ont un intérêt personnel, qui les égare. Chacun sait le mot : *Vous êtes orfèvre, M. Josse.*

Mais faut-il s'en tenir à cette observation, lorsqu'on peut inviter ces citoyens même, à considérer leurs propres dangers; ceux auxquels ils seroient exposés, si les mesures que le bien général exige, restoient suspendues par l'influence de leur opinion? En leur montrant ces dangers, la situation où ils seroient, si toutes leurs convenances étoient respectées, on peut les ramener, et ce qui n'est pas moins important, on peut les rendre favorables au succès des moyens qui tendent, si ce n'est à leur préparer les mêmes moissons,

du moins à conserver celles qu'ils ont faites. Je vais, monsieur, essayer de vous montrer comment ils ont maintenant besoin que ce commerce finisse par une grande émission d'assignats-monnoie.

Il ne s'agit pas de moins que d'éviter la banqueroute du trésor public ; et peut-être n'a-t-on pas devant les yeux toute l'étendue des malheurs dont elle seroit suivie.

Il n'est plus ce temps, où le despotisme, fort de l'ignorance du peuple, pouvoit contenir son désespoir, quels que fussent les abus et les crimes du gouvernement. Ce n'est plus le temps où la prévoyance pouvoit soustraire une grande fortune à la calamité générale, et les propriétaires rester tranquilles spectateurs de la convulsion.

Si j'avois votre pinceau, monsieur; si comme vous je pouvois peindre vivement, la multitude d'accidens, tous plus affreux les uns que les autres, produits par une banqueroute, saisissant les esprits dans cette sorte d'anarchie involontaire, qui précède l'établissement d'une constitution libre et combattue ; je placerois les capitalistes, les financiers et les banquiers, au milieu des

cette effrayante confusion, et je leur demanderois si c'est le moment de calculer l'effet que peuvent avoir, sur leurs gains à venir, les moyens actuels de prévenir la banqueroute, et de leur assurer, dans leur patrie, la jouissance des richesses qu'ils ont acquises ?

Combien de sacrifices ne sont pas préférables à ces tristes extrémités ! Et puisque tous les calculs entrent dans les spéculations sur la fortune, peut-on en séparer la nécessité de contribuer à toutes les mesures qui assurent la propriété? Est-ce un calcul sage que celui de distinguer les biens des personnes? C'est cependant ce que l'on fait, lorsqu'on s'occupe de son art et de sa dextérité pour soustraire sa fortune personnelle, et non la chose publique, aux effrayantes destructions d'une banqueroute. C'est se sauver lâchement devant un ennemi, qu'on est sûr de terrasser si l'on veut le combattre.

Mais quelle est donc la situation des affaires dont on craint si fort de perdre les avantages? Est-il quelqu'un à qui il ne convienne pas qu'on mette fin à l'état ruineux où le long

désordre des finances contraint tous les rapports entre ceux qui ont besoin d'argent ou de crédit, et ceux qui vendent l'un et l'autre?

Quel est maintenant l'état des effets au porteur, les seuls qui entretiennent l'agiotage?

Une partie repose, comme gage, entre les mains des Hollandois, des Génois, etc. Les avances obtenues par les emprunteurs françois sur ce gage, leur coûtent en intérêts ou en frais, plus de six pour cent : c'est une perte réelle pour le royaume.

Une autre partie est entre les mains de capitalistes plus ou moins riches, ou dans la médiocrité, qui attendent les intérêts et les remboursemens. Cette partie, destinée à un repos qui ne trouble point les affaires commerciales, a dû, depuis long-temps, diminuer.

Une autre partie est entre les mains de quelques capitalistes ou maisons de banque opulentes, qui achetent avec leurs capitaux, lorsque le prix est bas, et revendent lorsqu'il hausse. Ceux-ci, toujours prêts à faire des sacrifices, lorsque l'inquiétude les prend, ou qu'ils prévoient des craintes qu'ils pourront

tourner à leur avantage, tourmentent eux-mêmes le crédit de la dette publique, et ne font rien qui favorise les affaires productives du royaume.

Une autre partie des effets publics repose en dépôt à la caisse d'escompte, sur des avances à cinq pour cent. Cette partie est la moins onéreuse à la chose publique; elle ne pèse sur elle que par l'intérêt à la charge du revenu de l'Etat. Mais c'est la plus petite partie des effets au porteur. La caisse ne peut pas en admettre beaucoup; il faut qu'on puisse juger que ses profits résultent principalement de l'escompte des effets du commerce productif; sans quoi ses billets ne représentant que des créances sur l'Etat, participeroient au discrédit qui poursuit celle-ci, et seroient plutôt une augmentation d'embarras, qu'un secours salutaire dans la circulation.

Une autre partie appartient aux spéculateurs sur la hausse des effets publics; mais qui, ne pouvant spéculer avec leurs propres fonds, ont besoin du crédit de la banque. Elle l'accorde sur le dépôt de ces effets; mais ce crédit est terrible dans ses conséquences, lorsque la hausse des effets se fait attendre long-temps, ou que la baisse continne. Rui-

neux par l'escompte des lettres de change que les banquiers acceptent sur ces dépôts, et qui s'élève souvent jusqu'à 7, 8 et 9 pour cent, ce crédit l'est encore par les droits de commission et de courtage. Il faut souvent, ou renforcer le gage, quand sa valeur diminue, ou le vendre, par l'impuissance de continuer à spéculer aussi chèrement sur des espérances. De tels arrangemens peuvent tourmenter le crédit public et tenir l'escompte élevé, long-temps après que les symptômes effrayans ont disparu. Il est impossible d'attacher à cette source de profits pour la banque, aucune idée qui ne soit un mal toujours croissant pour la chose publique.

Une autre partie est mise, par le même genre de spéculateurs, entre les mains de capitalistes prêtant sur gages. Les conséquences en sont les mêmes ; l'intérêt coûte à l'emprunteur jusqu'à un pour cent par mois; il n'y a point de lettres de change dans ces transactions : c'est un mal de plus.

Enfin, une autre partie des effets publics est entre les mains de la classe d'agioteurs, qui, tous les jours, vendent et achetent sous toutes sortes de formes. Là s'ajoute au volume des effets au porteur, un volume fictif,

produit par les marchés à terme : là se forment tous les combats de ruses de tout genre entre les intérêts opposés, qui sont devenus la science de l'agiotage, et multiplient les variations sur lesquelles on mesure le crédit.

Telle est la distribution commerciale des effets au porteur. Ils montent en totalité à près de 700 millions, non compris les rescriptions provenant des anticipations non encore éteintes (1), et ne représentent plus au cours actuel de la bourse qu'un capital d'environ 550 millions, à cause du discrédit.

Si l'on en distrait ce qui reste dans le repos, et ce que les prêteurs ou les banquiers déduisent sur les effets dont ils exigent le dépôt, pour ne pas trop courir de risques, on trouvera que la somme pour laquelle il faut tant de mouvemens, de secours, d'in-

(1) Les effets au porteur, provenant des emprunts, passent 480 millions ; les actions de la caisse d'escompte montent à 140 millions ; celles de la compagnie des Indes à 40 ; celles des assurances contre les incendies à 8 ; celles des assurances sur la vie, à 8 ; les autres actions, une loterie doublée ; le viager que l'on commerce, etc., forment un surplus qui doit faire monter la masse totale entre 690 et 700 millions.

dustrie, d'opération sur le crédit (1), que cette somme, dis-je, ne monte peut-être pas à 300 millions; et cependant tous ces mouvemens ont influé, ils influent, d'une manière très-sensiblement ruineuse, sur les opérations de l'industrie productive. Grand sujet de méditation pour ceux qui aiment à s'exagérer les richesses numéraires et fictives du royaume, et qui craignent si facilement la superfétation des moyens destinés aux échanges. Je l'ai souvent dit, et je le répète; il s'en faut bien que le royaume soit riche, ni en argent, ni en crédit commercial, qui tient lieu de l'argent.

Or, si l'on a tant de peine, avec une masse de 700 millions de contrats au porteur, que sera-ce lorsqu'on en aura créé de nouveaux pour 3 milliards 680 millions?

Comment la banque ou la finance ne s'effrayeroient-ils pas d'une opération qu'il faut faire dans cette étendue, ou ne pas faire du tout? Car, si vaine que soit la reconstitution, pour le bien de la chose publique,

---

(1) Sa masse entière a des bornes. La portion employée au commerce inutile, c'est-à-dire au jeu, est dérobée à l'industrie productive.

chaque créancier a droit d'y participer, dès qu'elle peut rendre sa créance plus disponible.

Dira-t-on qu'une telle masse de contrats au porteur écraseroit l'agiotage par son seul poids? Mais il faudroit pour cela que les contrats se classassent ; et où, comment, quand se classeroïent-ils ? D'ailleurs, peut-on jamais compter sur la fixité de contrats au porteur ? C'est une feuille que le plus léger vent soulève, pour la porter au marché.

Savez-vous, Monsieur, à quoi serviroit cette somme énorme de papiers si facilement transmissibles ? A nourrir un effroyable jeu de baisse et de hausse, lors même que le royaume seroit dans le plus grand calme. La quantité feroit long-temps seule ce que font les diverses circonstances politiques auxquelles il plaît aux spéculateurs d'attacher le crédit public ; car ils supposent toujours que la fortune des royaumes se dérange et se racommode d'une heure à l'autre.

« Mais, me direz-vous avec les gens d'af-
« faires, à quoi donc servent les biens na-
« tionaux ? Ne voyez-vous pas que ces con-
« trats recevables en paiement de ces biens,
« ne tarderont pas à mourir sur le sol des-
« tiné à leur remboursement» ?

Ne tarderont pas ! Ici reviennent, avec les projets de M. d'Autun, mes objections contre ces *espérances*, qui, pour le dire en passant, sont une bien chétive ressource, lorsqu'on a le plus grand besoin de compter sur des effets *certains*.

On n'a rien répondu à ce que j'ai dit,

Et de l'impolitique de ce projet défavorable à la classe d'acheteurs que la constitution réclame ;

Et de la dure loi qu'il impose aux créanciers de l'Etat, à qui les possessions territoriales ne conviennent pas ;

Et de la résistance qu'apporteront les créanciers de l'Etat à se défaire de leurs contrats, s'ils ont confiance dans le nouveau gouvernement ;

Et de la même résistance à changer leur titre contre une possession qui leur paroîtra incertaine, tant qu'ils se défieront du succès de la révolution ;

Et de l'impossibilité d'être justes envers les créanciers de l'Etat, puisque, dans l'hypothèse de la banqueroute, il faudroit les syndiquer pour leur faire des répartitions égales, et que, dans celle de la fidélité aux

engagemens, il n'y a de justice qu'à suivre les échéances ;

Et de ce que ce projet ne verse pas un écu dans la circulation, tandis qu'on en augmente le besoin, en jettant sur le marché de si énormes quantités de marchandises ; lesquelles ont enfin besoin de numéraire pour s'échanger les unes avec les autres ;

Et de l'embarras qu'on donne aux créanciers étrangers ;

Et de l'inutilité, du danger même, de ramener en scène des porteurs de créances, qui peuvent, avec justice, en réclamer les capitaux primitifs, nonobstant les arrêts récens, qui agravent l'infidélité commise autrefois envers eux à l'égard des rentes, sous la promesse de maintenir les capitaux dans le cas de remboursement ;

Et de l'agiotage nouveau que toutes ces incertitudes et ces difficultés feroient renaître.

Que les capitalistes, les financiers et les banquiers réfléchissent à toutes ces observations, et qu'ils jugent s'ils agissent pour leurs vrais intérêts, en s'opposant au plus grand développement de la mesure des assignats-monnoie.

Craindront-ils la stérilité de leurs anciennes affaires ? Eh ! ne sont-ils pas assez riches pour être au-dessus de cette crainte ? J'ai vu la *haute* banque effrayée de l'établissement de la caisse d'escompte, à cause des avantages qu'y trouveroit la *petite*. Qu'est-il arrivé ? La *petite* s'est élevée, et la *haute* n'a rien perdu. De même d'autres affaires remplaceront celles de l'agiotage. La baisse de l'intérêt, rendant Paris plus utile au commerce, ne laissera point de sujets de regrets aux propriétaires de l'argent. De plus honorables compensations leur procureront, tout au moins, des affaires plus sûres.

Notre ami M. Duclos Dufresnoy (1) paroit sur la scène pour appuyer M. d'Autun. *J'ai discuté*, *j'ai combattu*, nous dit-il, *TOUTES les objections qui ont été faites contre la motion de M. l'évêque d'Autun.* Voyons ce combat.

D'abord je suis étonné qu'il trouve quelque *similitude* entre les assignats-monnoie et les billets de la banque de Law. J'ai développé

---

(1) Pag. 75, *Calcul du capital de la dette publique*, *etc.*

la vraie nature de ces billets (1). M. Forbonnois n'a point montré les précautions prises pour les acquitter. On en prit pour mettre ce papier-monnoie en circulation, jamais pour les rembourser; pas mieux qu'on n'en prend pour rembourser les écus. Ceux-ci ne se remboursent point; ils s'échangent avec les choses qu'ils représentent (2). Law vouloit donner la même propriété à ses billets; il vouloit faire un nouveau systême monétaire sans métaux. Les assignats-monnoie n'ont rien de semblable : ce sont des lettres de change sur des biens connus, désignés, et à vendre. Ces lettres seront acquittées à mesure que le prix des biens sera remboursé. M. Duclos Dufresnoy a la bonté de me citer; pourquoi ne me fait-il pas la justice de me lire dans les

---

(1) *Lettre à M. Ceruti, sur le parallèle fait par M. Bergasse.* Elle est réimprimée à la suite de la *Dissection du projet de l'Evêque d'Autun.*

(2) Si l'on en étoit à inventer l'usage de la monnoie métallique, il faudroit bien trouver quelque moyen secondaire pour la mettre en crédit, et par cela même en circulation. On imagineroit, sans doute, (comme fit Law pour ses billets) une vaste entreprise, destinée à mettre la monnoie métallique en circulation. *Voyez la lettre ci-dessus citée.*

choses dont il parle, et dont j'ai traité *ex professo.*

Admet-il qu'on puisse douter de la vente des biens dont la valeur des assignats dépend ? Certes, je ne conçois pas ce doute, même dans les contre-révolutionnaires, à moins qu'ils ne se proposent, après avoir dompté le peuple, de le réduire au dernier degré de la misère ; soit en faisant banqueroute, soit en l'écrasant d'impôts pour payer la dette publique. Ce n'est que dans l'une ou l'autre de ces abominables suppositions, qu'on peut douter de la vente des biens nationaux. Cette incertitude est contradictoire avec la révolution. Le décret de la vente des biens nationaux est du même genre que ceux qui ordonnèront les contributions. Ceux-ci ne seront pas plus obligatoires que l'autre ; et s'il faut supposer la plus légère incertitude sur la vente des biens nationaux, je ne sais plus pourquoi l'on songe à la finance, à la dette nationale, en un mot à aucune mesure destinée à maintenir, et la constitution, et la foi publique.

Le peuple, dit-on, peut concevoir ce doute, parce qu'il ne généralise pas. C'est une er-

reur, et sur-tout en matière de contribution. Il ne peut éviter de sentir le rapport entre l'assignat et la vente des biens nationaux ; entre le produit de ces biens et la diminution des dépenses qui tomberoient à sa charge.

Si le peuple ne veut pas que ces biens se vendent, ils ne se vendront pas ; mais, tant qu'on tient, comme lui, à la révolution, on ne peut ni ne doit supposer ce changement. L'esprit n'a d'autre chose à faire en examinant la mesure des assignats, que de les confondre avec des écus, et de voir s'il y a nécessité ou non, mal ou bien, à augmenter la masse du numéraire ; car la valeur réelle des assignats est une question décidée par le décret de l'assemblée nationale, qui ordonne la vente des biens nationaux.

Après avoir cité (1) ce que j'ai dit sur la convenance politique des assignats, M. D. D. *convient* que leur *création* et leur *émission sont un des puissans moyens d'accélérer la vente des domaines ; mais*, ajoute-t-il, *il faut l'employer avec circonspection*. Mais ce moyen n'est *puissant* qu'autant qu'on le dé-

(1) Page 63.

ploie avec étendue. Et d'ailleurs, qu'entend M. D. D. par la *circonspection* en pareille matière ? Jusqu'à présent c'est un *mot*, et non une *idée*. On doit user du vin avec *circonspection*, parce qu'on a éprouvé qu'au-delà d'une certaine mesure, le vin altère la santé. Mais qu'est-ce que la *circonspection* à l'égard d'une quantité d'assignats limitée par leur nature ; d'assignats qui ne peuvent pas abonder outre mesure, sans se placer dans les biens nationaux ?

Il faut les combiner (les assignats) *avec l'effet que pourroit produire dans l'opinion publique une trop grande abondance de ce numéraire.* Mais commençons par avoir assez de numéraire avant de craindre d'en avoir trop. Où prend-on ces craintes ? On n'avoit pas assez de numéraire avant qu'il se cachât, et il s'en est caché une somme prodigieuse, sans qu'on puisse fixer le temps où il reparoîtra.

J'ai consacré dix-huit pages de la *Dissection du projet de M. d'Autun* (1), à réfuter ces vaines allégations, répétées par M. D. D. J'ai traité à fond, dans d'autres écrits, la

(1) Pages 61 à 79.

question de l'abondance du numéraire (1). Ou il faut, en ne me citant pas, mettre mon opinion au rang des choses indifférentes, ou il faut prouver que je me trompe. Je dirai naïvement, que, sur ces sortes de matières, dont la connoissance résulte de l'observation habituelle des faits, je crois l'un aussi difficile que l'autre.

Et avec, enfin, les efforts que feroient, pour le discréditer (ce numéraire) *les ennemis de la liberté.* Mais comment discréditeront-ils le *numéraire assignat?* En répandant des doutes sur la vente des biens nationaux. Or, l'on donne du poids à ce genre de crainte, en hésitant sur l'émission des assignats. Pourquoi ne retire-t-on pas ceux qui sont déjà dans la circulation? A-t-on le mot des ennemis de la constitution de rembourser ces 400 millions, si jamais ils deviennent les législateurs de l'empire? . . . . . Au reste, je ne sais pas lesquels sont les plus mal-avisés, *des ennemis, ou des amis de la constitution;* les uns en décréditant les as-

(1) Entr'autres, dans mes *Opinions d'un créancier de l'Etat*, que M. D. D. cite, ainsi que la *Dissection*.

signats, les autres en paroissant craindre ce discrédit. . . . . On voit des amis de la constitution redouter que ses ennemis n'enfouissent les assignats, comme on prétend qu'ils enfouissent l'argent. Cette crainte suppose du moins que les ennemis de la constitution sont plus conséquens que leurs adversaires.

Ainsi, M. D. D. pense que le seul moyen d'éviter le discrédit des assignats-monnoie, discrédit dont le danger pour la chose publique seroit incalculable (il seroit, à la vérité, très-difficile à calculer), *seroit d'en circonscrire dans ce moment la création ou l'émission, dans la proportion commandée par l'utilité publique.* A merveille!. . . Mais quelle est la *proportion commandée par l'utilité publique*? M. D. D. estime qu'il en faut créer encore pour 300 millions. Mais pourquoi 300? Pourquoi pas plus? Pourquoi pas moins? Il faut consulter le vol des oiseaux, les entrailles des victimes. . . . . Car quant à l'état apparent des choses, il est difficile de se dissimuler qu'avec un marché aussi garni de contrats, de biens territoriaux, d'immeubles, de redevances féodales, etc. et une rareté aussi grande et aussi durable de

numéraire métallique, il ne faille pas une grande émission d'assignats - monnoie, sur-tout quand leur saturation n'a aucun danger ; sur-tout quand on ignore en France à quelle quantité l'abondance du numéraire deviendra incommode ; sur - tout quand il ne s'agit, au fonds, que de lettres de change tirées sur des valeurs spéciales, et disponibles à tout instant.

M. D. D. attribue, avec raison, le discrédit de la dette à l'administration du trésor public, qui semble se jouer des créanciers de l'Etat. Il fut un moment où le ministre pouvoit suppléer à l'argent, par des billets nationaux. Ils eussent, à l'instant même, fait l'office de monnoie, par le seul effet d'une confiance qui n'étoit pas encore altérée, et que cette opération, expliquée avec franchise, eût maintenue (1). Ce temps est pas-

(1) Je l'ai conseillée, peu de jours après le retour de M. Necker au ministère, et dans un moment où le public ne demandoit qu'à croire en lui, où il étoit si aisé de prouver la convenance de cette opération, qui, sous tous les rapports, étoit commandée par les circonstances, et sur-tout par les précautions qu'exigeoient les travaux politiques où la nation alloit entrer. Cette opération devoit partir directement du trésor public. Je le prouvai peu de mois après,

sé ; et cependant la nécessité de payer reste la même. Or, que M. D. D. suppute l'arriéré et l'exigible, que fera-t-on avec son supplément de 300 millions d'assignats? Les craintes sur le premier succès des impositions sont très-raisonnables ; il est même peu de patriotes, attachés à la simplicité constitutionnelle, qui ne craignent que les décrets bursaux ne

---

dans *la Foi publique* et dans mes *Opinions d'un créancier de l'Etat ;* écrits où il est facile de voir qu'aucun des événemens subséquens, qui ont enfin amené la nécessité d'un papier *forcé*, n'ont dû me surprendre. Ces billets se fussent trouvés faits ; un décret les eût rendu *monnoie*, dès qu'il en auroit été besoin. Les biens du clergé seroient venus soutenir ces billets, comme ils soutiennent aujourd'hui les assignats : aucun temps ne se seroit perdu en préparations. Le discrédit ne pouvant venir, ni de suspensions de paiement, ni de l'embarras des créanciers, qu'on n'eût pas laissés les mains vuides, ni du défaut de circulation, n'auroit eu pour thermomètre que les succès de la révolution ; le ministre, toujours accrédité par sa prévoyance, eût toujours paru comme la divinité tutélaire des travaux de l'assemblée, et beaucoup d'accidens passagers eussent moins fait d'impression, ou des impressions moins durables. J'ai le droit de faire ces observations, puisque j'ai indiqué, avant les événemens, la marche qui devenoit indispensable ; je dois le faire, puisque je prêche l'unique moyen d'arrêter enfin les maux dont on n'a pas voulu ralentir les progrès.

soient précipités (1). Il faudra les hâter, si l'on n'ose pas se fier aux assignats ; et à quoi cette précipitation n'expose-t-elle pas ?

Ce sera, dit M. D. D., *à la sagesse de l'assemblée nationale à calmer la sollicitude*

(1) M. de la Rochefoucault, parlant à l'assemblée au nom du comité d'impositions, a dit : « Nous n'examinerons point ici la question de l'unité de l'imposition : son application, possible, peut-être, dans un pays neuf, seroit impraticable dans un état long-temps livré à une administration arbitraire et variable, qui a augmenté les besoins, en bannissant les ressources, etc. « C'est, ce me semble, passer bien vîte à un expédient sur un objet si essentiellement lié à la régénération du royaume, sur-tout après les principes constitutionnels qui ont été adoptés. En choses utiles et vraies, je ne sais pas ce qui est impossible à l'assemblée, après ce qu'elle a fait, après les préjugés qu'elle a soumis. Quoi ! la nation ne seroit pas en état d'admettre un mode d'imposition où elle cessât de se tromper elle-même, où, à l'aide de l'obscurité, elle ne crut pas payer *moins*, tandis qu'en réalité elle payeroit *plus*. Il n'y eut jamais de moment plus propre à établir la véritable économie publique, à discuter enfin la question de l'impôt territorial, ou plutôt à quelle classe de citoyens l'*avance* de l'impôt doit être demandée ; car, une fois cette question éclaircie, l'assiette de l'impôt n'est plus une aussi grande difficulté. Elle a ses règles ou ses principes ; on ne peut plus errer à cet égard.

publique, *en préparant d'avance le remède au mal.* Mais il faut du temps pour calmer cette sollicitude. D'ailleurs, quel que soit le mode des impositions, il faut donner pour recevoir. Un trésor endetté peut, moins que tout autre, s'exempter de cette règle, qui sera plus ou moins violée, tant que l'on craindra de mettre en émission trop d'assignats-monnoie ?

M. D. D. condamne l'intérêt attaché aux assignats : il a pour lui les principes et les convenances. Mais convient-il que l'assemblée change le décret des 400 millions mis en émission ? et quelle somme d'intéret la nation épargnera-t-elle par l'émission des 300 nouveaux millions ?

La dette a maintenant besoin d'être tout d'un coup déchargée d'une somme considérable d'intérêt. Il est à craindre qu'ils aient acquis une proportion telle, entre leur progression et les moyens raisonnables de les acquitter, que ces moyens ne puissent plus y suffire ; comme l'animal le plus lent ne peut plus être atteint par le plus vite, lorsque le premier a gagné une certaine avance.

Mais si des assignats-monnoie ne portant

aucun intérêt, sont conformes aux principes et renferment l'économie qu'il faut chercher, c'est une raison de plus pour ne pas admettre le plus léger doute sur la vente des biens nationaux ? L'assemblée nationale a proscrit *l'infâme* mot de banqueroute ; la crainte que les biens nationaux ne se vendent pas, est aussi importante à proscrire ; elle achemine la banqueroute ; elle livre tout à la plus horrible confusion, et les ecclésiastiques eux-mêmes à une haine dangereuse.

J'ai traité, dans ma *dissection* du projet de M. d'Autun, *la justice* dûe aux créanciers de l'Etat (1). M. D. D. répète les mêmes assertions dont j'ai démontré l'erreur. Il veut que *pour faire disparoître des capitaux fictifs, monument des erreurs, des infidélités, de l'opprobre, de l'administration des finances, on renouvelle les titres de la dette publique.* On efface *l'infidélité* et *l'opprobre* en la réparant. La reconsti-

(1) Pages 18 à 35. M. D. D. paroît n'en avoir pas lu une seule, quoique tout y soit conforme aux principes du droit, appliqués à l'état des choses.

tution,

tution, qui met à la place du *capital fictif*, un capital *réduit* d'après une estimation arbitraire, ne fait que consommer une *infidélité* que d'anciens ministres n'avoient pas complettée. D'ailleurs où M. D. D. prend-il que *les capitaux* des contracts réduits soient *fictifs ?* Dans le nouvel ordre de choses, et sur-tout si l'on s'applique à faire baisser le taux de l'intérêt, 25 livres de rente au capital de *mille livres*, vaudront certainement plus que 25 livres de rente au capital de 500, qui seroient stipulées dans le nouveau contract.

Qu'on supprime l'imposition qui grève la dette ancienne, rien de plus juste. On prenoit, comme dit M. Duclos Dufresnoy, dans la poche du créancier, pour le rembourser; et aujourd'hui on prend, et l'on ne rembourse pas : c'est un vol manifeste. Mais où est le mal de respecter des capitaux qui peuvent un jour être remboursés, qui en attendant ne sont point onéreux à la nation, et qui peuvent servir à des dispositions importantes. De ce qu'une nation doit repousser le régime des emprunts, il ne s'ensuit pas que ce soit pour elle un malheur de conserver une dette modérée,

dès qu'elle se trouve contractée. C'est alors le plus solide des placemens. Toute la richesse mobiliaire des mineurs devroit être dans la dette nationale, dès qu'une fois la nation est constituée, et que la fidélité ne peut plus dépendre que de sa religion et de sa politique.

Les partisans du projet de M. d'Autun, ont, avec lui, d'étranges idées de *la justice* dont l'assemblée nationale doit user envers les créanciers de l'Etat. Il a fallu, pour bâtir leur projet de reconstitution de la dette en contrats au porteur, librement applicables à l'achat des biens nationaux, en portant intérêt à cinq pour cent, qu'ils raisonnassent ainsi : — « La nation n'étoit pas tenue à payer la dette : c'étoit perte faite pour les créanciers à l'instant où elle a repris l'administration du royaume. Elle veut bien cependant leur assurer les capitaux et les intérêts. Cette intention ressuscite la dette... Mais comment ? La justice veut alors que tous les créanciers soient égaux, et d'autant plus, qu'un grand nombre d'entre eux ont soufferts de grandes injustices.... Il faut donc, quels que soient les titres, tout convertir en contrats uniformes à cinq

pour cent, et leur donner un égal accès aux biens nationaux.

Mais quand les représentans de la nation ont mis les créanciers de l'Etat sous la sauve-garde de l'honneur et de la loyauté françoise; quand ils ont proscrit l'infâme mot de *banqueroute ;* quand ils ont décrété que, sous aucun prétexte, il ne seroit fait de réduction sur la dette, ont-ils fait ces raisonnemens? Est-ce en regardant les créanciers de l'Etat comme soldés par une banqueroute, que la nation s'est assemblée? N'est-ce pas, au contraire, parce que le roi, dépositaire alors de tous les pouvoirs, et la nation, déclarée par la voix publique, abhorroient la banqueroute?

Mais supposons que la dette étoit éteinte, a-t-il été décrété qu'elle seroit ressuscitée sous une forme nouvelle; que pour abandonner une certaine quantité de biens aux créanciers de l'Etat, on les mettroit tous sur la même ligne, non pour leur partager au sol la livre, ou les tirer au sort entr'eux, mais afin que les remboursemens se fissent d'après le combat qui s'établiroit entre les créanciers pour acquérir des biens *insuffisans* pour tous?

On parle *de justice* envers les créances réduites ! La justice, je l'ai dit en répondant à M. d'Autun, seroit d'en rétablir les intérêts sur le pied de leur création, d'en payer les arrérages, etc. ; et ce n'est pas là l'intention ; on n'en a pas le moyen.

L'assemblée sent qu'en recréant ce que que l'injustice a détruit, ce seroit établir la nécessité d'une nouvelle banqueroute ; ce seroit sacrifier de nouveaux créanciers, qui n'ont prêté qu'en vertu des réductions faites à ceux qui les précédoient.

Que faut-il donc faire ? Se conformer à l'état de la dette, tels que les engagemens actuels la présentent, acquitter l'arriéré, rembourser les serviteurs dont les services ne s'accordentplus avec le nouveau régime, rétablir le livre des échéances, pour le suivre ponctuellement, sans s'occuper de remboursemens anticipés, qui, jusqu'à ce qu'on ait fixé irrévocablement les contributions, ne seroient que des imprudences, et ne sont d'ailleurs nullement nécessaires.

Des biens nationaux, des héritages, sources de toute richesse, sont un débiteur par excellence. On peut tirer hardiment sur lui

des lettres-de-changes, jusqu'à la concurrence de ce qu'il doit; et cela suffit pour qu'aux yeux de tout homme sensé et calculateur, il n'y ait plus lieu *aux sollicitudes.*

Ne l'ose-t-on pas? Il faut alors désespérer du rétablissement de l'ordre dans l'Empire; car par toutes ses conséquences physiques et morales, cette timidité, désapprouvée par la saine politique, mène tout droit et plus vite, peut-être, qu'on ne l'imagine, a la plus grande confusion(1).

On propose une reconstitution en contrats au porteur de toute la dette, à l'exception du viager, afin que les capitaux de la dette constituée, ne soient pas *exclus du mode de paiement du prix des ventes des domaines nationaux!* Et cette proposition, on la met en avant, en même temps qu'on se rassure sur les facultés nationales, comparées à la dette; en même temps qu'on *demande quelle*

(1) M. D. D. a pris connoissance du partage de la seule dette constituée; elle *est composée de 602 à 603 mille parties prenantes!* Ajoutez à ce nombre, les viagéristes, les porteurs de la dette exigible, etc. etc. Parcourez, si l'imagination peut y suffire, les nombreuses ramifications que la dette a poussées dans le royaume, la somme de circulations et d'affaires que cette armée de créanciers tient en mouvement.

est la nation de l'Europe qui offre autant de richesses réelles pour servir de gage à l'imposition ; qu'elle est celle qui offre autant de ressources pour l'assiète et le perception des contributions publiques ?. . .

S'il n'y a pas lieu à la banqueroute, il faut donc rentrer dans les principes. Ce qui n'est pas échu, on ne le doit pas ; ce qui est échu, on le doit.

La reconstitution faite selon les règles de la justice, fourniroit pour près de trois milliards sept cent millions de contrats au porteur. La plus haute estimation des biens ; ne les porte qu'à trois milliards (1), dont

---

(1) D'après les anciens réglemens (Je cite ici un ouvrage sur la nécessité d'une chambre des comptes, fait par une personne qui connoît et ses attributions et son intérieur) et ordonnances du royaume, la chambre des comptes doit recevoir la déclaration des biens temporels du clergé. Ces déclarations se sont faites pendant plusieurs siècles avec assez d'exactitude ; les dépôts de la chambre en contiennent la preuve, et réunissent, à ce sujet, plus de 600 mille titres.... Ces déclarations sont tombées en désuétude par la faveur accordée depuis long-temps au clergé, en considération *des prétendus dons gratuits*. De nos jours elles n'étoient presque plus d'usage que pour les droits de régale, dont les fruits étoient abandonnés aux évêques ; et les ecclésiastiques qui se sont de temps à autre, soumis à faire

quatre cent millions sont déjà employés.

Si la crainte poussoit les porteurs de contrats à acquérir, il n'y auroit pas assez de biens pour tous, et les contrats trop tardifs, tomberoient dans l'avilissement. Sous ce point de vue, l'opération seroit immorale.

Mais je le dis encore, la crainte ne peut reposer que sur l'incertitude de la vente des biens, et celle-ci sur l'opinion d'une propriété incertaine. On garde alors ses contrats. Si la crainte n'a pas lieu ; on préfère cinq pour cent en rentes faciles à percevoir, et constamment payées, à trois pour cent, assujettis à de grands embarras

---

ces déclarations, ont déplu à leur corps. On trouveroit donc des lumières sur la valeur des biens du clergé, dans les titres déposés à la chambre des comptes. Les déclarations s'étant faites *pendant plusieurs siècles*, l'universalité des biens temporels du clergé doit s'y trouver, sauf ceux des provinces conquises ou annexées depuis que les déclarations ne sont plus exactes. Là, se trouveroit peut-être l'explication de cette fameuse déclaration faite en 1655, des biens du clergé, si peu d'accord avec les estimations actuelles ; déclaration qu'on suppose enflée par un motif assez peu concluant. D'où vient l'assemblée nationale n'ordonne-t-elle pas le dépouillement de ces titres ?

et à des incertitudes ; et sous cet autre point de vue le succès de l'opération porteroit à faux.

M. D. D. *appelle cette objection sophistique, misérable et démentie par l'expérience de tous les temps* (1). Il nous dit qu'on voit tous les jours des capitalistes préférer un emploi solide de quatre pour cent, *plutôt que de placer leur argent à un taux bien supérieur.* Ce n'est pas répondre ; car rien n'est plus solide que la nation ; dès qu'on regarde la possession des biens qu'elle vendra, comme assurée. Et quant à ce qu'on voit tous les jours, échanger un placement de cinq pour cent, contre une acquisition territoriale, rendant beaucoup moins ; cela ne prouve rien contre la généralité de mon observation. A mesure qu'on s'enrichit, il devient plus facile de faire des sacrifices pour varier les dépôts de sa fortune, ou les objets de jouissance. Mais il reste vrai, qu'en général, on ne change pas un bon contrat portant cinq pour cent d'intérêt, contre un placement à trois ; et je doute qu'entre les six cens deux ou six cens trois

(1) Page 71. *Calcul*, etc.

mille

mille divisions de la dette constituée, beaucoup de porteurs justifiassent par le fait, la réponse de M. D. D.

On s'étonne de voir M. D. D. s'animer pour faire concourir la dette non exigible, au produit des domaines nationaux. Si les créanciers de la dette exigible usent du droit de s'en plaindre, on leur dira qu'ils ont acheté leurs titres à bon marché. Mais on peut en dire autant aux autres; et même la dette non exigible, étant plus ancienne, sans comparaison, que l'autre, elle a eu le temps de passer à plusieurs reprises dans des mains qui l'ont acquise à vil prix : les occasions n'en ont pas manqué. Au reste, M. D. D. blâme tous les argumens tirés du prix auquel on peut avoir acquis des portions de la dette. Ils sont en effet très-méprisables, ils donnent peu d'idée du bon sens de ceux qui les font, ou bien ils accusent leur probité. Ce sont les fautes du gouvernement qui occasionnent ces marchés. Elles ont changé la dette publique en une loterie, en un risque maritime; et l'on ne refuse pas le paiement d'une assurance, sous prétexte que le navire est arrivé au port.

Les porteurs de la dette réduite et consti-

tuée, l'ont acquise pour ce qu'elle étoit, c'est-à-dire, pour *non-exigible*. On ne les trompe pas, en continuant de leur payer les intérêts. Il n'en est pas de même de la dette exigible. *La justice* est manifestement violée en ne la payant pas à mesure qu'elle échoit, ou le plutôt possible, si l'on a eu le malheur de la laisser arriérer. Le prix auquel le créancier l'a acquise, est étranger au débiteur. S'en enquérir est odieux. C'est ainsi que l'abbé Terray, voulant justifier sa banqueroute, a laissé une mémoire exécrable.

Quant au concours égal des deux classes de créanciers aux biens nationaux, *c'est lorsque les propriétés que le débiteur aliéne, sont spécialement hypothéquées à ses créanciers, que la dette constituée devient exigible ; et la propriété qu'il s'agit d'aliéner, n'est spécialement affectée d'aucune hypothèque* (1).

M. D. D. allègue en faveur du concours, *l'exécution des décrets de l'assemblée*. « Les domaines nationnaux ont été, nous dit-il, affectés et hypothéqués par le décret du 22 avril, à toute la dette publique indistincte-

(1) Dissection, page 29.

ment ; et par l'effet et les conséquences nécessaires à ce décret, tous les créanciers de cette dette ont acquis un droit égal à la vente des biens domaniaux » (1).

M. D. D. s'est trompé; le décret du 22 avril ne renferme pas un mot qui indique cette disposition générale. L'article V porte: *de manière que les biens mentionnés au premier article, puissent être dégagés de toutes charges, et employés par le corps législatif* AUX PLUS GRANDS ET AUX PLUS PRESSANS BESOINS DE L'ÉTAT. Or, en fait de dettes, il est plus pressant de payer *ce qu'on doit*, que ce qu'*on ne doit pas*. La banqueroute seule met les créanciers de niveau ; et ce n'est pas sur l'hypothèse de la banqueroute que M. D. D. raisonne.

Il prétend que le plan de M. d'Autun est *celui qui grossit le plus le nombre des acquéreurs*, *et qui multiplie aussi le plus*, *les moyens d'échange*; que par conséquent, c'est celui qui accélère le plus la vente de ces biens (2). Autre erreur, je l'ai démontré dans ma *dissection* du projet de M. d'Autun. Rien n'accélère les ventes et n'en favorise le prix

(1) page 69. *Calcul*, etc.
(2) *Ibid.*

comme l'abondance de l'argent. Le plan de M. d'Autun n'en crée point; les six cents deux, à six cents 3,000 *parties prenantes* de la dette constituée ne sont pas des écus; les porteurs ne veulent pas tous de la terre ; il en seroit de même de la dette exigible. Il ne s'agit pas de l'échanger, mais de la payer ; et l'on a raison de prévoir que les assignats-monoie donnés en paiement favoriseront les ventes. M. Cernon a très-heureusement dit qu'il falloit que la nation *payât ses dettes pour vendre ses biens.* . . . .

Du papier-monnoie qui ne serviroit qu'à l'acquisition des domaines nationaux, seroit un papier à vendre, ou à employer soi-même. La nécessité de le vendre tomberoit sur la plus grande partie de ce papier; de là son avilissement.

L'intérêt des propriétaires fonciers méritoit sans doute l'attention de M. D. D. Mais comment ne voit-il pas que répandre de l'argent, c'est soutenir le prix des choses et sur-tout des propriétés foncières? Or, les assignats-monnoies sont de l'argent, ou nous sommes condamnés à des maux incalculables. Que M. D. D. tourne ses méditations de

ce côté, et il s'allumera contre ceux qui, par *foiblesse d'esprit*, ou mauvaise intention, acquiescent au moindre doute sur la valeur des assignats-monnoies. Ceux qui cherchent à les décrier, commettent un vrai crime de lèze-nation. La démonstration en est facile, dès que personne ne peut nier que si le paiement de l'assignat est assuré, il ne vaille autant et plus que l'or.

Le reste des objections de M. D. D. ne sont, je lui demande grace pour ma franchise, que des subtilités.

Après avoir établi (1) la doctrine à l'appui de laquelle il me fait l'honneur de me citer, il n'est plus permis d'hésiter sur ce qui doit être payé avant tout; c'est-à-dire, ce qui est dû, et dans ce qui est dû se trouve l'exigible.

Si l'on considère la dette constituée sur le pied de cent livres de capital, pour cinq livres de rentes, l'une ne coûte pas plus que l'autre, et la préférence est due à l'exigible sur le constitué.

Si l'on considère la dette constituée dans ses capitaux primitifs, qu'aucun arrêt dont on

---

(1) Page 36. *Calcul*, etc.

puisse légitimement exciper, n'a réduite (1), constitué coûte beaucoup moins à la nation que l'exigible.

L'économie des intérêts se trouvera dans l'usage des assignats-monnoie. Je vous ai dit, monsieur, qu'un assignat émis, étoit une vente faite, un remboursement effectué, et par conséquent un intérêt éteint ; montrez-moi le même effet dans le plan de M. d'Autun, et dans les quittances de finances, ou contrats au porteur, dont on propose de l'embellir. Que de temps s'écouleroit avant que la nation pût, par ce moyen, économiser des intérêts ; et cependant combien cette économie n'est-elle pas pressante (2) ! On n'en fait aucune en donnant aux créanciers de l'état un nouveau

---

(1) Ceux de M. de Calonne sont restés sans exécution, comme ceux qui ont établi les impositions qu'on doit anéantir, attendu que l'emploi en est violé.

(2) Il est impossible de résister à cette nécessité. On l'a sans doute reconnu au comité des finances. Un de ses membres a proposé de n'attribuer que trois pour cent d'intérêt, aux quittances de finances, qui seroient données en remboursement. Cet avis réchauffé de l'abbé Terray, n'a pas été écouté. Ces quittances eussent fait une belle figure sur la bourse ! Il faut s'abstenir de réflexions, et sur de pareils expédiens, et sur ceux qui les proposent.

titre ? On peut en faire de considérables avec les assignats-monnoie. Je vais vous les montrer.

Une notice publiée dernierement par le comité des finances, fait monter la dette actuellement exigible à 1,340,541,613 livres. Voilà quelle est la plus grande somme d'assignats-monnoie dont l'émission est maintenant nécessaire, indépendamment des 400 millions qui sont déjà émis. Ces treize cent quarante millions de nouveaux assignats, économiseront annuellement environ 65 millions (1) d'intérêt, dès l'instant qu'ils auront été délivrés aux créanciers qui les attendent.

Malheureusement l'émission de ces 1340 millions essuyera des rabais et des lenteurs; car une partie de la dette du clergé s'acquitte dans les mains même de la nation, comme contractée envers les communautés religieuses; il en est de même des dîmes inféodées. Toutes les autres parties qui compo-

---

(1) Les créanciers de 1340 millions ne reçoivent que 64,313,998 livres d'intérêt.

sent le total, exigent des liquidations : les 108,656,225 liv. montant de la partie échue des remboursemens à époque fixe, forment le seul objet dont l'exécution suivra de près le décret de remboursement.

Le reste de la dette exigible s'élève à 538,274,921 livres. Il est divisible entre un grand nombre d'années ; ainsi, en aucun temps, cette dernière partie des créances exigibles, ne causera une grande émission d'assignats.

Je ne demandois, il est vrai, dans ma dissection du projet de M. d'Autun, qu'une nouvelle création de 600 millions d'assignats. Elle eût été alors d'un milliard en tout, tandis que les créances déjà remboursées, ou qui doivent l'être successivement, montent à deux milliards deux cent soixante-dix-neuf millions, compris les intérêts. Mais comme d'un côté, la vente des biens nationaux doit produire une rentrée immédiate de fonds, tant pour le premier à compte du prix de chaque adjudication, que pour la totalité de ce prix, de la part des acquéreurs qui ne voudront aucun crédit ; que de l'autre côté, les assignats déjà émis, et ceux nécessaires pour rembourser l'exigible actuel, ne s'élèvent qu'à

dix-sept

dix-sept cent quarante millions ; que dans cette somme, il ne faut compter que 510 millions au plus, tant pour les assignats émis que pour ce qui est remboursable sans aucun préliminaire ; qu'enfin les 538 millions de la dette exigible non échue, se partagent en une série d'années assez nombreuses ; années pendant lesquelles il se fera des extinctions d'assignats par la vente des biens ; j'avois raison, d'après toutes ces combinaisons, de regarder la création d'un milliard d'assignats, comme suffisante pour le remboursement de l'exigible, et je crois que toute personne accoutumée aux comptes, sera de mon avis.

Mais veut-on envisager l'objet d'une manière plus large ? Je crois qu'on fera très-bien. C'est là sur-tout qu'il est facile d'appercevoir de grandes économies, aussi utiles à la France qu'à la politique de la révolution. Daignez me suivre.

J'écarte tout projet qui dénature la dette, qui établit des caisses d'amortissemens ; je laisse les créances dans leur nature et à leur échéance, afin de ne prendre aucun engagement qui ne puisse être facilement tenu. Emprunter pour amortir *ce qu'on ne doit*

pas, est, à mes yeux, ou une jonglerie, ou un ridicule. Je ne répéterai pas ce que j'ai dit à ce sujet dans mes divers écrits ; mais seulement que la position politique de la France, exige qu'on ne charge les finances d'aucun arrangement inutile; qu'on se promette de payer régulièrement les intérêts et les remboursemens échus, et qu'à l'égard du remboursement *de ce que l'on ne doit pas*, on ne le décrète qu'annuellement, et à mesure que les moyens en seront manifestement acquis. Cette méthode est la plus riche dans ses conséquences (1), dès qu'on peut se flatter d'établir un grand ordre et une grande rigueur dans la *comptabilité.* Et il ne vaudroit pas la peine d'avoir fait la révolution, sans l'établissement de cet ordre ; car il faut bien se dire, que les dilapidations ministérielles, si funestes dans leurs conséquences, sont encore inférieures à celles qui peuvent s'introduire dans les administrations républicaines, quand celles-ci ne sont pas assujetties aux règles

---

(1) On ne favorise point ; on attaque, au contraire, le crédit, par ces plans que la moindre guerre, ou une calamité intérieure, vient déranger.

les plus strictes, et les plus rigoureusement observées (1). L'Angleterre en est la preuve. Si l'on en excepte son respect pour la dette publique, il ne faut pas croire que l'histoire de ses finances soit plus honorable que celle des finances de l'empire françois. Mais les peuples libres ont les moyens de supporter aisément ce qui écrase et détruit la société (passez-moi la profanation de ce mot) des peuples esclaves.

J'ai dit : *Vendre et vendre promptement les domaines nationaux*, *tel est le principal but auquel l'assemblée nationale doit tendre. Il n'existe, à cet égard, aucun dissentiment* (2).

Mais pourquoi l'ai-je dit? 1°. Parce que j'ai toujours supposé des ventes à long crédit; 2°. parce qu'on est toujours entraîné, malgré soi, à céder à la contestation, tout

---

(1) L'assemblée nationale a tout à faire à cet égard. Elle n'a pas même veillé à l'exacte observation de ses décrets sur l'emploi auquel ils onr destiné ces 400 millions d'assignats, et cependant elle a un comité des finances! M. D. D., qui a énuméré les causes du discrédit, a omis celle-là, quoique très-grave.

(2) Dissection, page

ce qui peut être abandonné d'un systême, dont la partie principale est un moyen de salut devenu absolument nécessaire à la libération des finances.

On croyoit les biens ecclésiastiques enchaînés sous leur ancien régime, tant qu'on ne les vendroit pas précipitamment ; et tel a été, tel est peut-être encore, à cet égard, la force de l'opinion, qui n'a pas encore eu le temps de s'éclairer, qu'à peine ose-t-on s'arrêter à d'autres idées.

Qui d'ailleurs s'attendoit à cette introduction brusque des municipalités, proposée et adoptée sous une forme dangereuse ! Dès-lors une nouvelle crainte s'est ajoutée à la première ; chacun a dit : il *faut vendre, et vendre promptement*, crainte de dilapidation ; et l'assemblée a décrété le mode qu'elle a jugé le plus propre à accélérer la sortie des biens nationaux des mains redoutables des municipalités. Bref, l'on a tout jugé d'après les lunettes auxquelles on s'est accoutumé sous l'ancien régime.

Mais si l'on comprend enfin que, le simple fait d'une grande émission d'assignats-monnoie, exécute la remise des biens dans les mains de la nation ; qu'il n'en faut pas da-

vantage pour rendre sévèrement responsable de la révolte, quiconque tenteroit de s'opposer à la disposition des biens, quelle qu'elle soit ; on peut dès-lors examiner lentement quelle seroit la disposition la plus avantageuse à la libération des finances.

Voici l'apperçu de l'économie dont je veux parler.

D'un côté, la monnoie faite avec les biens nationaux, paie et ne coûte aucun intérêt; de l'autre, ces biens sont productifs de rente. Voilà, pour la chose publique, un double gain. J'ai observé (1) qu'en payant la dette exigible en assignats, on feroit cesser 65 millions d'intérêt payés par le trésor public. S'il pouvoit jouir, en même temps, du revenu des biens représentant la somme d'assignats employée, le gain du trésor, en ne portant ce revenu qu'à trois pour cent, s'augmenteroit de trente-un millions.

Or, si les biens valent trois milliards, dont il faut déduire six cent millions pour le premier paiement comptant que devra faire l'acquéreur; le reste, c'est-à-dire deux milliards quatre cent millions, peut pro-

(1) Page 149.

duire au moins 72 millions de rente au trésor public, aussi long-temps que les acquéreurs seront débiteurs des quatre cinquièmes du prix de leur acquisition. Ajoutons à cette somme, 130 millions d'intérêt auxquels on met fin, avec deux milliards six cent millions d'assignats donnés en payement, et huit millions économisés sur les quatre cent millions déjà mis en émission, et voilà deux cent dix millions par an, dont le trésor public est déchargé sans le secours d'aucun impôt.

A quoi tient-il que cet apperçu ne se réalise ?

1°. A se confier dans la valeur réelle des assignats ; à regarder cette valeur comme tellement fondée, qu'elle doit enfin l'emporter sur tous les préjugés, les fausses craintes, ou les mauvaises intentions.

2°. A trouver une manière de disposer des biens nationaux, qui réunisse à une longue jouissance de leur revenu, l'avantage qu'on cherche dans une vente prompte, c'est-à-dire, la remise de ces biens en un plus grand nombre de mains intéressées à leur conservation.

Cette dernière condition est la seule dif-

ficile. M. Cernon, qui a si bien saisi et développé la ressource des biens nationaux et des assignats-monnoie, pour opérer la libération de la dette, vient de publier des *observations sur la vente de ces biens*, où, après avoir fait sentir l'absurdité de vouloir vendre pour payer, au lieu de PAYER POUR VENDRE, il examine et blâme le fonds qu'on croit pouvoir faire sur les ventes à crédit, telles qu'elles ont été décrétées.

Mais M. Cernon ne s'écarte-t-il point des règles de la généralisation, sur lesquelles il est cependant de la première force ?

Quel est le caractère essentiel de la révolution ? N'est-ce pas de faire cesser toutes les causes d'abrutissement, de misère et d'immoralité dont M. Cernon appréhende l'effet chez les paysans acquéreurs des biens nationaux ? Seront-ils accablés d'impôts, de corvées, de redevances féodales et d'humiliations ? En leur rendant la qualité d'hommes libres, ne les enrichit-on pas de toutes les spoliations auxquelles ils étoient soumis (1) ?

(1) Si l'impôt territorial doit peser sur eux, M. Cernon

Or, c'est en ne comptant point sur ces heureux résultats de la révolution, que M. Cernon révoque en doute la solvabilité des paysans acquéreurs.

Il faut, dira-t-on, du temps pour que les paysans se ressentent de tous ces avantages, et sur-tout dans leurs mœurs, qui devront se tourner vers une sage économie. . . . Oui; mais cette observation ne prouve pas qu'il faille ne vendre les biens qu'au comptant, ou écarter les paysans de leur acquisition ; car le temps même qu'on leur donneroit pour payer, laisseroit le temps à la révolution d'agir sur leurs qualités morales.

M. Cernon me semble perdre aussi de vue qu'une grande émission des assignats-monnoie, est un remède aux soulévemens qu'il paroît craindre. Avant de vouloir faire du mal à la chose publique, on regarde celui qu'on se fera à soi-même ; et quand les assignats seront universellement répan-

aura raison ; mais ce sera une grande impolitique. On sentira, sans doute, que la reprise de l'impôt sur les consommateurs est presque nulle du pauvre sur le riche. Ce dernier fait, et fera toujours la loi, à cause de la concurrence que les pauvres se font les uns aux autres.

dus ;

dus ; quand, divisés en petites sommes, il y en aura dans toutes les mains, peut-on craindre une insurrection, dont la première conséquence seroit la destruction de toute confiance dans les assignats? D'ailleurs, tous les acquéreurs ne seront pas également impuissans : ceux qui seroient en état de payer, n'auroient aucun intérêt à favoriser ceux qui seroient tentés de manquer à leurs engagemens.

Il est possible qu'entre les cultivateurs, quelques-uns ne puissent pas satisfaire à tous leurs payemens avec régularité, et qu'on soit conduit à leur égard, à des procédés contraignans. Mais ne peut-on diminuer cet inconvénient par aucune précaution? Est-il décrété qu'on acceptera toute espèce d'acquéreur, pourvu qu'il se montre en état de faire le premier paiement ?

M. Cernon dit *que de longs baux seroient mille fois plus profitables à l'Etat et aux individus, que des titres de propriété, dont le premier effet seroit de priver les possesseurs des moyens de cultiver avec profit.*

M. Cernon a raison. L'idée des longs baux a été d'abord écartée, parce qu'il falloit atta-

cher un intérêt aux assignats, ce qui faisoit disparoître une partie de l'avantage des baux à ferme ; ensuite parce qu'on a cru devoir opposer des propriétaires, et non des fermiers, aux anciens usufruitiers ; tant on a peu réflechi à la puissance des assignats-monnoie, à leur force morale, seule suffisante pour opposer une barrière insurmontable à toute entreprise contre l'aliénation et la possession des biens (1).

C'est en s'attachant fortement à cette vérité, comme l'a fait M. Cernon, qu'on desire une manière de disposer des biens, différente de celle qui, dans un premier moment, a été jugée nécessaire. On pourroit la composer des trois manières, et par-là éviter les inconvéniens de chacune.

Le clergé se proposoit, si l'on eût accepté le don de 400 millions qu'il offroit, de les lever sur les fermiers, à la condition d'une prime et du renouvellement des baux pour un long terme. Ne pourroit-on pas suivre la

---

(1.) On ne peut pas reprocher à M. l'abbé Maury de flatter son corps sur sa réintégration dans la jouissance des biens rendus à la nation. « *Dire que nous conservons l'espérance* » *secrette de recouvrer nos biens*, *c'est*, dit cet orateur (page 32 de son opinion sur les finances et sur la dette publique). » *c'est ajouter l'insulte, la dérision à l'injustice et à la violence* »...

même marche, et n'en pas moins vendre les biens, quoiqu'affermés, chaque fois qu'il se présenteroit un acheteur au comptant, pourvu qu'il consentît à maintenir le fermier dans la jouissance de son bail? Il y a plus; de longs baux conviennent mieux que la propriété aux cultivateurs qui ne sont pas riches; et en morcelant les biens en petites fermes, ils peuvent espérer d'être eux-mêmes acquéreurs à l'expiration de leur bail. Ils seroient du moins reçus à s'y engager, chaque fois qu'un acheteur se présenteroit pour acquérir la propriété de la ferme. Enfin ces baux à ferme, lorsqu'ils sont longs, et non sujets aux résiliations imprévues, sont recherchés par de petits capitalistes assez riches pour répondre du bail, et qui s'associent avec les cultivateurs.

Il me semble donc que si cette manière de procéder est praticable, elle concilieroit tout. C'est aux personnes instruites dans l'économie rurale à en juger. Je me borne à faire observer que la libération de la dette seroit accélérée, et les nouvelles contributions considérablement allégées, dans le cas où le trésor national conserveroit quelque temps un revenu annuel de 72 millions.

En joignant à cette somme les extinction viagères, on auroit 73 millions et demi à employer chaque année, au remboursement de la dette non exigible. Il seroit même possible d'aller plus loin.

Les assignats créés en quantité égale à la valeur des biens nationaux, après l'estimation faite, comme M. Cernon la propose, laisseroit, sans doute, sept cent millions (1) et plus, à disposer, après avoir remboursé la totalité de la dette exigible. On ne pourroit pas faire un meilleur emploi de cet excédent, qu'en rachetant des rentes viagères. On les obtiendroit toujours dans une proportion plus avantageuse à l'état, que l'intérêt perpétuel de cinq pour cent, ou l'intérêt courant. De cette manière, la dette publique s'éteindroit avec une très-grande rapidité. On n'auroit à demander aux contribuables que cent deux millions pour le viager. C'est le seul fardeau que la dette imposeroit actuellement à la nation.

(1) En supposant leur valeur à trois milliards, valeur dont on seroit d'autant plus assuré, que la vente des biens se faisant lentement, on en soutiendroit le prix.

Il seroit facile de faire un tableau de ces opérations successives ; mais à quoi bon multiplier les chiffres, tant qu'on ne peut les asseoir sur aucune base certaine ?

La longue conservation du revenu des biens nationaux dépend de la manière de les vendre.

La disposition de la somme d'assignats, excédant le montant de la dette exigible, dépend, et de la valeur des biens, et des besoins de l'état, auxquels les contributions des citoyens pourroient ne pas d'abord suffire ; on ne pourroit donc faire qu'un tableau hypothétique ; et nous en avons assez.

Ainsi, je me borne à vous rendre sensible l'avantage prodigieux que la dette publique peut retirer d'une plus grande attention à la ressource des assignats, combinée avec le revenu des biens.

Je ne pense pas, comme M. Cernon, qu'il faille attribuer aux assignats le privilège exclusif d'acquitter le prix des biens à mesure des ventes. C'est compliquer une opération qui ne sauroit être trop simplifiée. En voulant accréditer ce qui n'en a pas besoin par sa nature, on produit l'effet contraire. Dans le nouveau régime, la comptabilité sera bien

imparfaite, si elle ne garantit pas au public l'extinction des assignats à mesure qu'il entrera de l'argent provenant des biens. C'est sur la *comptabilité* qu'on doit porter son attention ; c'est elle qui doit corroborer la confiance.

On a proposé une caisse uniquement destinée à la dette publique, soit une régie particulière pour administrer tout ce qui la concerne. M. Mirabeau l'aîné en avoit fait l'objet d'une motion il y a près d'un an. Ses raisons étoient péremptoires. On ne peut trop vanter les avantages qui résulteroient d'une administration bien composée, et qui n'auroit qu'à s'occuper de la dette. Ce bureau ne tarderoit pas à en rendre bientôt un compte tel, qu'on seroit étonné de l'effroi qu'elle a pu causer.

Cet établissement n'a aucun rapport nécessaire avec le pouvoir exécutif. Payer des créanciers, et recevoir pour cela ce qui leur est délégué, est une fonction qui n'est susceptible d'aucune des modifications accidentelles nécessairement laissées à ce pouvoir. Il ne peut desirer d'avoir les fonds de la dette que pour s'en servir à d'autres usages ; et cela ne doit plus exister, qu'autant que les représentans de la nation décréteront eux-mêmes les changemens.

Il est plus que temps, monsieur, de finir cette longue et ennuyeuse épître. L'importance du sujet m'absoudra, sur-tout si j'ai pu mettre les assignats-monnoie sous leur vrai point de vue pour toutes les classses de citoyens.

Je suis, etc.